

Temps d'Arrêt:

Une collection de textes courts dans le domaine de la petite enfance.

Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes...

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction générale de l'aide à la jeunesse, Direction générale de la santé et ONE), la collection Temps d'Arrêt est éditée par la Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance.

www.yapaka.be

Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance
Secrétariat général
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
yapaka@yapaka.be



LE DÉLINQUANT SEXUEL ENJEUX CLINIQUES ET SOCIÉTAUX

*André Ciavaldini
Roland Coutanceau
Francis Martens
Loïc Wacquant*

LECTURES

TEMPS D'ARRÊT

Le délinquant sexuel

Enjeux cliniques et sociétaux

André Ciavaldini

Roland Coutanceau

Francis Martens

Loïc Wacquant

Temps d'Arrêt:

Une collection de textes courts dans le domaine de la petite enfance. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes...

Fruit de la collaboration entre plusieurs administrations (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction générale de l'aide à la jeunesse, Direction générale de la santé et ONE), la collection Temps d'Arrêt est éditée par la Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance. Chaque livret est édité à 10.000 exemplaires et diffusé gratuitement auprès des institutions de la Communauté française actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Les textes sont également disponibles sur le site Internet www.yapaka.be.

Comité de pilotage:

Yvon Béguivin, Jacqueline Bourdouxhe, Guy Declercq, Nathalie Ferrard, Gérard Hansen, Françoise Hoornaert, Roger Lonfils, Anne Thiebault, Reine Vander Linden, Nicole Vanopdenbosch, Dominique Werbrouk.

Coordination:

Vincent Magos assisté de Delphine Cordier, Diane Huppert et Claire-Anne Sevrin.

Avec le soutien de la Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française.

Éditeur responsable: Henry Ingberg - Ministère de la Communauté française - 44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles. Janvier 2005

Sommaire

Abus sexuel et récidive: d'une maltraitance à l'autre
Francis Martens 5

Les auteurs d'agression sexuelle : de l'évaluation pluridisciplinaire à une thérapie humanisante
Roland Coutanceau 17

L'auteur de violences sexuelles : réitération, risque et modèle de compréhension
André Ciavaldini 37

Traque des ex-délinquants sexuels aux États-Unis
Loïc Wacquant 59

Abus sexuel et récidive

D'une maltraitance à l'autre

Francis Martens¹

À une époque où des choix politiques de portée considérable ont tendance à se confondre avec des options purement pratiques (tel problème ponctuel, telle solution « technique »), où *de facto* la charge de la décision revient aux « experts » plus qu'aux politiques, où l'élaboration de la loi échoit à l'exécutif plutôt qu'au législatif, il est essentiel de ne pas laisser confisquer l'espace critique du débat. Le sentiment de l'urgence est rarement fondé, l'impulsivité qui l'accompagne peut brouiller durablement les repères collectifs.

La sexualité reste un thème porteur. Depuis quelques années, bien au-delà des faits réels, le *leitmotiv* de l'abus sexuel parcourt l'imaginaire et les textes législatifs occidentaux, notamment en matière de modulation du secret professionnel. En réalité, beaucoup de jeunes praticiens en santé mentale n'y voient plus clair. La délinquance sexuelle, en effet, constitue une zone frontière : selon les regards – cliniques ou juridiques – on parlera de « rechute » ou de « récidive ». L'obsession du harcèlement s'est cristallisée aux États-Unis avant d'atteindre nos rivages. On a vu récemment un président américain manquer de

¹ Psychologue, anthropologue, psychanalyste, Francis Martens est membre du conseil d'administration du Centre d'Appui Bruxellois pour l'Étude et le Traitement de la Délinquance Sexuelle (CABS) et du bureau de l'Association des Services de Psychiatrie et de Santé Mentale de l'Université de Louvain (APSY-UCL). Ce texte a été présenté lors du colloque « *Délinquants sexuels : comment protéger la société ?* » le 22 octobre 2004 à la Maison des Parlementaires, 1000 Bruxelles.

peu la destitution pour avoir baguenaudé extra-conjugalement dans le Bureau Ovale. Pour faire admettre l'importance du manquement, certains de ses concitoyens ont argué du fait que c'était le mensonge plus que l'acte en tant que tel qui était en question. À ce niveau d'analyse, il est étonnant que l'actuel président – dont le rapport approximatif à la vérité met à mal la sécurité de son pays et du monde – soit encore en charge... L'angoisse face à la sexualité donne aux écarts sexuels un relief particulier. Au point que le législateur – vivement sollicité par l'émotion collective – ait quelquefois du mal à maintenir ses marques démocratiques. En France notamment, le fichage informatisé de délinquants sexuels de toute nature, après purgation de leur peine, fait problème. Ce maintien en ligne de mire (pratiquement à vie) de citoyens ayant déjà payé leur « dette à la société », risque de créer un précédent. D'un autre côté, la dangerosité de certains criminels ne laisse pas d'inquiéter – surtout si, ayant été à fond de peine, ils n'ont pu bénéficier de l'encadrement ni de la mise à l'épreuve assortis à la libération conditionnelle. Le problème est réel. Quelles solutions imaginer ? Quelles dérives éviter ? Il importe que des normes édictées en référence à quelques prédateurs – amplifiées par les mesures préventives en matière de terrorisme – n'en viennent à fragiliser, à force d'exceptions aux principes, les bases mêmes de la démocratie. Vu cet enjeu, le débat n'est pas un luxe. Il sera d'autant plus fécond qu'il s'appuiera sur des faits cliniques et statistiques rigoureux.

Les pressions de l'opinion, celles de nos propres ressentis, s'accroissent dès qu'il s'agit de sexualité : un registre à la croisée de l'espace intime et de l'ordre public, un thème qui laisse chaque humain face à ses propres questions, et où pourtant il faut légiférer. Toute société, en effet, se doit

de trouver un équilibre acceptable entre pulsion sexuelle et norme culturelle. En d'autres termes, entre élan vital et protection de la vie. Ou encore, entre chaos et asphyxie. Réfléchir à la *délinquance sexuelle*, à la façon d'en *protéger la société*, ne va pas sans rappeler qu'il s'agit là d'un thème immémorial lié à la définition même de l'humanité ; d'un champ qui se redéfinit à mesure qu'évoluent nos sensibilités ; d'une question dépourvue de réponse définitive, bien que bénéficiant de balises universelles, tel l'interdit de l'inceste et celui de la violence faite aux enfants. Mais même à ce niveau, les définitions oscillent. Notre société, il y a peu, ne voyait aucune objection au travail des enfants. Un peu plus haut dans le temps, relisant le *Banquet* de Platon (une œuvre à la source de notre culture), on est stupéfait de tomber sur un passage comme celui-ci : *Il devrait y avoir une loi qui défende d'aimer les enfants, afin qu'on ne gaspille pas tant de soin pour une chose incertaine. On ne peut prévoir, en effet, ce que deviendra un enfant et s'il tournera bien ou mal, soit au moral, soit au physique. Les hommes de bien s'imposent spontanément cette loi à eux-mêmes, il faudrait l'imposer aussi aux amants vulgaires*².

Essayons dès lors de cerner pragmatiquement une part du sujet, tout en soulignant qu'il est capital de ne pas confondre ce qu'« est » le délinquant sexuel avec ce qu'il « représente » pour la société. Il s'agit de deux réalités sans commune mesure. Ainsi, du point de vue diagnostique, nombre de délinquants sexuels sont arrêtés pour avoir commis des actes dits « pervers », sans pour autant appartenir à la catégorie psychopathologique « des pervers ». En fait, côté délinquance sexuelle, la population carcérale de notre pays est plutôt constituée de névrosés imma-

² Platon, *Le Banquet*, IX, d.

tures ou de personnalités narcissiques. Ce pourrait être une bonne nouvelle car leur dangerosité est moindre, mais cela complique aussi les choses, car contrairement aux véritables pervers (promis à la récidive), leur évolution est incertaine. Certes, d'un point de vue psychodynamique, divers indicateurs individuels du risque de rechute existent (comme le montrent, par exemple, les travaux d'André Ciavaldini), mais nous ne disposons pas encore d'étude à grande échelle. Du côté statistique, les recherches abondent mais font plutôt long feu. En effet, la récidive, en matière de délinquance et de criminalité sexuelles, semble peu prédictible à partir de statistiques portant sur des variables liées à l'histoire et à l'environnement *objectifs* des sujets ayant eu maille à partir avec la justice. C'est ce qui ressort, en tout cas, d'une recherche récente de Hanson et Bussière³, menée à partir de 61 études de divers chercheurs, échelonnées entre 1943 et 1995, et qui porte sur une population totale de 28.972 délinquants sexuels. Pour une culture comme la nôtre, de plus en plus sensible au spectre de la violence sexuelle, une telle constatation ne laisse d'inquiéter. Car si la récidive s'avère peu prédictible, comment protéger la société d'une répétition de comportements destructeurs sinon, dès la découverte d'un crime non encore élucidé, en faisant rapidement l'inventaire de récidivistes potentiels sur base d'un fichier établi à cet effet ? À moins qu'on n'ait déjà répondu, en amont, par des mesures préventives plus radicales, telle la « castration chimique ». En Belgique, une affaire, toujours à l'instruction, a montré combien l'appareil policier pouvait se trouver démuni face à des drames qu'un meilleur partage des données judiciaires aurait peut-être

3 Hanson R.K., Bussière M.T., « Predicting relapse : a meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Consult Clin Psychol*, 1998, 66, 348-362.

permis d'éviter. En conséquence, il est tentant de légiférer afin de mieux protéger la société, via une informatisation des données en matière de délinquance sexuelle. Aisément et largement accessibles, celles-ci seraient d'une grande utilité en matière de prévention autant que de répression. Un pragmatisme juridique, enrichi d'apports technologiques efficaces, pourrait ainsi pallier le manque de perspectives scientifiques en matière de récidive. Les tâches de police en seraient facilitées, le citoyen se verrait rassuré. Tout ceci semble ressortir du simple bon sens. C'est vers cette solution que se sont orientées diverses autorités dont, pas loin de nous, l'État français.

Néanmoins, légiférer est un acte grave dont les conséquences vont au-delà de toute amélioration simplement « technique », surtout en une matière à ce point complexe et chargée d'émotion. Les effets peuvent varier en productivité comme en dérives diverses. En fait, ils peuvent s'avérer aussi difficilement prévisibles que la récidive elle-même. Par ailleurs, notre époque souffre d'un excès général de lois. D'une part, elles en deviennent quelquefois inapplicables ; de l'autre, elles peuvent en arriver à dissoudre la norme dans l'éparpillement des règlements, comme c'est déjà le cas en matière de secret professionnel ; une matière de droit public sur laquelle repose pourtant une bonne part des garanties démocratiques. En réalité, si le contexte sociétal suscite l'inquiétude, c'est pour des raisons plus fondamentales que celles qui sont largement médiatisées. Une crainte peut en cacher une autre. Sans prétendre à l'exhaustivité, je voudrais attirer l'attention sur divers éléments qui peuvent aider à maintenir un cap serein, là où la pression de l'opinion apparaît difficilement résistible. En une matière comme celle-ci tout par-

ticulièrement, protéger la société n'équivaut pas à répondre à ses demandes les plus manifestes.

Dans le domaine statistique, la délinquance clairement répertoriée se rapporte aux actes qui ont été judiciairisés (un grand nombre, en effet, ne seront jamais identifiés). En outre, les actes recensés couvrent un spectre de délinquance très hétérogène qui va de l'exhibitionnisme au viol, en passant par l'attentat à la pudeur (une matière floue et changeante, laissée en grande part à l'appréciation des juges). Dans ces conditions, le traitement scientifique des données apparaît des plus aléatoires. De plus – bien que non majoritaires – ce sont forcément les actes les plus violents qui serviront de référence en matière de prévention générale de la récidive. D'où la tendance, pour éviter tout risque, à fichier exagérément une part de la population, avec le risque collatéral de confiner dans la clandestinité ceux qui, dans un autre contexte, auraient pu emprunter un chemin thérapeutique. Quoi qu'il en soit, les chiffres – même rétifs au traitement scientifique – ne sont pas sans intérêt. Quelques-uns rendent perplexes. En France, par exemple, en 1995, les crimes et délits à caractère sexuel représentent 12,50 % des motifs d'incarcération⁴. Toujours en France, une étude publiée en 2002, sur base d'un dépouillement du casier judiciaire, fait état d'un taux général de récidive (toutes délinquances confondues) de 59 %. Selon la Direction Centrale de la Police Judiciaire, une ventilation de ce chiffre ne donne qu'un taux moyen de 15 % de récidive chez les délinquants sexuels, tous motifs d'incarcération confondus⁵.

4 Source: « Traitement et suivi médical des auteurs de délits et de crimes sexuels », *Rapport 1995*, Ministère du Travail et des Affaires Sociales, France.

5 Voir: Tournier, P.-V., Mary-Portas F.-L., « Statistiques pénales (infractions, mesures et sanctions) », in *Répertoire de Droit Pénal et de Procédure Pénale*, Paris, Dalloz, 2002.

En 2004, la Sécurité Publique et la Protection Civile du Canada soulignent que « *le niveau de récidive sexuelle chez les délinquants sexuels est plus bas qu'on a tendance à le croire* » et que « *les politiques fondées sur l'hypothèse suivant laquelle tous les délinquants sexuels présentent un risque de récidive élevé ou (...) présentent un même risque de récidive, entraînent une surveillance plus étroite qu'il n'est nécessaire des délinquants à faible risque* »⁶. J'ajouterai que, du point de vue socio-psychologique, identifier un délinquant à son acte peut contribuer à en faire un récidiviste. La Sécurité Publique et la Protection Civile canadiennes se réfèrent à une publication récente de Harris et Hanson⁷. Basée sur une population de 4.724 délinquants (canadiens, américains, anglais, gallois), leur étude constate que, 20 ans après leur libération, 73% d'entre eux n'ont été ni condamnés ni accusés pour un autre méfait sexuel.

À la lumière de ces chiffres (provenant de sources particulièrement fiables), l'impact réel de la récidive en matière de délinquance sexuelle semble nettement surestimé. Plus largement, c'est la nuisance même de cette forme de déviance qui apparaît surévaluée, surtout si on la compare à des fléaux aussi socialement destructeurs que la délinquance économique ou le grand banditisme, pourtant perçus comme moins angoissants. Comment expliquer une telle anomalie, sinon par le fait que la délinquance sexuelle inquiète plus par ce qu'elle représente que par ses effets réels? Certes, au plan individuel, les méfaits peuvent s'avérer atroces pour les victi-

6 Sécurité Publique et Protection Civile du Canada, magazine en ligne : « La récidive chez les délinquants sexuels », in *Recherche en bref. Recherche et développements correctionnels*, Vol. 9, n°4, juillet 2004.

7 Harris A., Hanson R.K., « La récidive sexuelle: d'une simplicité trompeuse », *Rapport pour spécialistes*, 2003-2004, Ottawa, Sécurité Publique et Protection Civile du Canada.

mes et leurs proches, mais en réalité leur nombre pèse peu sur la sécurité générale. C'est leur amplification dans l'imaginaire collectif qui fait aujourd'hui question, car elle peut nous entraîner dans des dérives irrattrapables. En effet, la peur liée au débridement sexuel n'est pas banale. Enracinée au cœur de l'identité, elle cède difficilement au discours de la raison. La sexualité, on l'a vu, est par essence un lieu de conflictualité. De surcroît, pour chaque individu, la différence des sexes se trouve au foyer de polarisation du désir (élan vers le masculin ou vers le féminin) en même temps qu'au lieu d'émergence de l'identité (fille ou garçon). Dès lors, quand l'identité se trouve menacée, les angoisses liées à la sexualité s'amplifient. La précarité matérielle ajoute encore au sentiment d'insécurité. Comment, dans ces circonstances, résister aux pressions de la rue ? Comment aborder avec mesure la question de la délinquance sexuelle ?

Depuis une génération, les bouleversements économiques et symboliques ne sont pas minces (qu'on pense au mariage homosexuel). Beaucoup n'y retrouvent plus leurs marques. L'« affaire Dutroux », si l'on veut s'en souvenir, n'était pas, en tant qu'« affaire », une affaire de criminalité sexuelle. À l'occasion d'un fait divers tragique dont furent victimes des enfants, se trouvaient crûment mises en lumière les carences de l'État. Une des réponses fut la Marche Blanche. Au fil de celle-ci, avec dignité, des milliers de citoyens adultes s'identifièrent à des enfants abusés (*Protégez nos enfants!*, et non pas : *Protégeons nos enfants!*). Il s'ensuivit une sensibilité exacerbée au thème du harcèlement et de l'abus sexuels. Celle-ci se cristallisa autour de grands procès (crèche Clovis/colège St-Pierre) fort proches thématiquement et sociologiquement des procès de sorcellerie des XVI^e et XVII^e siècles, à une époque où l'identité

occidentale tanguait tout autant que de nos jours. Quelquefois, les professionnels perdirent leurs repères, confondant les positions d'expert, de thérapeute, d'enquêteur. Souvent, les enfants souffrirent d'« abus du deuxième type ». J'appelle ainsi les intrusions traumatisantes causées par des investigations médicales, psychologiques, policières, provoquées par des accusations sans fondement. À ce niveau, les litiges en matière de droit de garde se transformèrent en champ clos. Les accusations d'inceste se banalisèrent. Un chiffre mérite d'être cité. En France, une enquête, mise à jour en septembre 2000⁸, fait état de 89 % d'acquittements ou de non-lieux pour une population de 81 pères accusés d'abus sexuels sur leurs propres enfants. Seuls 20 % des pères innocentés retrouvèrent ensuite des relations normales avec leurs enfants. De leur côté, les véritables pédophiles ont hérité d'un statut de « bouc émissaire paradoxal ». Je nomme de cette façon les individus qui, à l'occasion d'un comportement répréhensible, sont pris comme cible pour la projection des angoisses générales du groupe, ce qui les expose évidemment à l'arbitraire (par exemple, en matière de libération conditionnelle). Notez que ce qui précède n'a rien de spécifiquement belge ou européen. Cela fait 20 ans au moins que les États-Unis, après la « chasse aux sorcières » du maccarthysme, et avant la fuite en avant liée au terrorisme, ont développé une véritable phobie du harcèlement sexuel. Plus radicalement, au sein du monde occidental, il est frappant de constater que c'est au moment où les enfants sont protégés comme jamais qu'ils sont perçus comme les plus menacés. Ceci n'est qu'une apparente contradiction : la protection socio-juridique accrue des enfants va de pair avec une délégitimisation progressive des

⁸ Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle, *Enquête statistique*, Paris, 2000.

parents. Et s'il ne reste plus de parents – mais seulement des « grands » et des « petits » – qui donc va protéger les enfants ?

Cela dit, même si la délinquance sexuelle sert de fourre-tout symbolique pour les angoisses du temps, il n'empêche qu'elle existe vraiment. C'est la tâche de la police et de la justice de s'y opposer dans un cadre défini par le monde politique. C'est aussi le lot des professionnels de la santé mentale d'y porter remède en réfléchissant à ce qu'une errance individuelle peut refléter du malaise social. Si la pédophilie, comme il apparaît, se rapporte à l'immaturation grave plus qu'à la perversion, il faut en conclure que l'hypercontrôle infantilisant ne peut que la favoriser. Il est essentiel dès lors d'harmoniser les approches répressives et thérapeutiques, en développant de bonnes interfaces entre le monde carcéral et celui de la santé mentale. Par ailleurs, si l'amélioration des techniques d'investigation est une nécessité, il faut savoir qu'elles ne sont jamais politiquement neutres. Elles sont loin, en outre, d'avoir réponse à tout. Au cœur des affaires qui ont bouleversé l'opinion (qu'il s'agisse des épisodes « Derochette » ou « Dutroux »), ce ne sont ni les techniques ni les moyens policiers qui ont fait défaut, ce sont des dysfonctionnements relationnels qui les ont mis en échec. Qui plus est, des options techniquement efficaces en matière d'investigation, mais conçues sans tenir compte du contexte sociétal, peuvent miner les bases de la démocratie. Ainsi, l'établissement de listes sélectives d'individus ayant purgé leur peine risque à terme de cliver les citoyens en deux groupes : les suspects et les enquêteurs – les enquêteurs d'aujourd'hui risquant de devenir les suspects de demain. Plus profondément, le pragmatisme juridique, l'érosion du secret professionnel, la banalisation du contrôle de la vie

privée, la technologie qui permet de l'exercer – justifiés de bonne foi par la crainte du terrorisme et de la délinquance sexuelle – risquent d'anesthésier la conscience démocratique. Aux États-Unis, le *Patriot Act*⁹ – adopté précipitamment dès octobre 2001, pour « renforcer l'Amérique » – a suspendu sans débat une bonne part des garanties constitutionnelles, en permettant le viol de la vie privée, la restriction des droits de la défense, la limitation de la liberté d'expression, et la détention indéfinie sans jugement d'immigrants non régularisés. Le Royaume-Uni s'est empressé d'emboîter le pas.

Tout ceci nous concerne au premier chef. Loin de nous être étrangère, la réalité nord-américaine, depuis longtemps, anticipe sur le devenir de la nôtre : à son portillon désormais nous acceptons de confier nos empreintes. La peur empêche de penser. Brouiller les repères démocratiques pour contrôler un groupe « à risque » risque de créer un fâcheux précédent. Ne s'agirait-il pas d'un remède pire que le mal ? Exiger toujours plus de protection débouche sur l'infantilisation : celle-ci charrie d'innombrables pathologies. Si danger il y a, c'est plutôt de voir s'accomplir la prophétie d'Alexis de Tocqueville. Vers 1830, dans « La Démocratie en Amérique »¹⁰, ce cartographe des valeurs démocratiques se demande quelle forme revêtira la tyrannie de demain ? Plus que jamais, ses mots résonnent avec force :

« Je pense donc que l'espèce d'oppression dont les peuples démocratiques sont menacés ne ressemblera à rien de ce qui l'a précédée »

9 Termes coulés dans l'évidence d'un acrostiche : *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*.

10 Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, II, chapitre VI, 434-435, Gallimard, Folio n°13.

dans le monde (...). Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire (...): je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tourment sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres: ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine: quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux mais il ne les voit pas; il les touche et ne les sent point; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et, s'il lui reste une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie.

Au dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrémédiablement dans l'enfance; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leur succession, divise leurs héritages; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre?»

Ajoutons que désigner préventivement en chaque adulte un abuseur potentiel risque de confiner à jamais les enfants dans les terreurs de l'enfance.

Les auteurs d'agression sexuelle. De l'évaluation pluridisciplinaire à une thérapie humanisante

***Roland Coutanceau*¹**

Le délinquant sexuel est un sujet ayant commis une agression sexuelle ou un viol (violence sexuelle avec pénétration orificielle). Mais doit-on parler d'agression sexuelle ou d'agresseur sexuel ?

Toute formulation (agresseur sexuel, violeur, délinquant sexuel) est en fait sujette à caution dans la mesure où elle semble supposer qu'il s'agit d'une symptomatologie inhérente à une structure mentale. Or, il n'en est rien: la plupart des agressions sexuelles sont commises par des hommes qui ne récidiveront pas.

Contrairement à la description médicale classique (éléments sémiologiques dans un tableau clinique), le passage à l'acte ne peut être considéré comme symptôme amené à se reproduire inéluctablement.

Le passage à l'acte suppose une analyse criminologique pluridisciplinaire et résulte d'une polyfactorialité dont la structure psychopathologique de personnalité n'est qu'un des éléments. Les

¹ Le Docteur Roland Coutanceau est Psychiatre des Hôpitaux, Expert près la Cour d'Appel de Versailles, agréé par la Cour de Cassation et responsable de l'Antenne de Psychiatrie et Psychologie Légales, 22 rue de Chateaudun 92250 La Garenne Colombes. France.

autres facteurs sont: l'état clinique au moment des faits, le moment existentiel dans une trajectoire biographique, le contexte situationnel, la relation préalable éventuelle entre les protagonistes, enfin l'élément circonstanciel déclencheur de l'agissement. Mais au-delà de cette plurifactorialité sous-tendant le passage à l'acte, on retrouve chez les sujets ayant commis une agression sexuelle des profils psychopathologiques traduisant l'immaturation, l'instabilité, l'impulsivité, une pathologie du narcissisme. Avant de situer les différents profils rencontrés, indiquons la réalité des antécédents judiciaires et les chiffres de la récidive.

Les antécédents judiciaires

Pour éclairer le profil criminologique, une étude de 1990 de l'équipe du CNO (Centre National d'Observation) de Fresnes a porté sur les condamnés à plus de dix ans de détention, faisant apparaître nombre d'éléments significatifs:

- 31 % des détenus passant au centre étaient des agresseurs sexuels.
- Les victimes étaient pour moitié des adultes, essentiellement des femmes, pour moitié des enfants.
- Les viols sur mineurs étaient pour 40 % des actes pédophiliques et pour 60 % des passages à l'acte incestueux. Ce travail statistique a également permis de dégager des profils types distinguant les auteurs de viol sur majeur, les pédophiles et les pères incestueux.
- Les pédophiles représentent un groupe relativement homogène, mais moins que les pères incestueux; 80 % ont moins de 40 ans lors du passage au CNO; 33 % ont commis d'autres

types de délits (le plus souvent des vols ou des escroqueries). En revanche, on rencontre fréquemment des antécédents d'attentats à la pudeur sur mineur de 15 ans ayant relevé d'un tribunal correctionnel. Les pédophiles condamnés à de longues peines présentent un risque significatif de récidive.

- Les auteurs de viols sur majeurs représentent le groupe le plus hétérogène; 80 % d'entre eux ont moins de 40 ans lors du passage au CNO; 73 % ont des antécédents judiciaires autres que des crimes ou délits sexuels, ce qui signe l'importance d'une problématique psychopathologique. Le plus souvent, il s'agit de vols, coups et blessures volontaires, plus rarement de vols avec arme, le viol étant alors associé à un proxénétisme.
- Dans la littérature internationale, les chiffres de récidive varient dans les fourchettes suivantes (selon les études):
 - les pères incestueux: moins de 5 % de récidive;
 - les violeurs de femmes adultes (ou d'hommes adultes): 10 à 15 %;
 - les actes pédophiliques (extra-familiaux): 10 à 20 %.

Profils cliniques et aspects psychopathologiques

Au-delà de la polyfactorialité de l'acte, on retrouve différentes structurations (sans exclure, dans certains cas, une organisation mentale dans le large spectre de la normale). Le violeur psychotique reste l'exception, de même que les structures névrotiques. Émergent plutôt tous les troubles de la personnalité, à savoir: états

limites, psychopathes, caractères paranoïaques, aménagements névrotico-pervers.

Mais la seule référence structurelle montre ses limites, au vu des aspects en mosaïque de la personnalité des agresseurs sexuels. Nous avons donc préféré décrire les traits rencontrés et formuler des dynamiques s'actualisant dans le fonctionnement psychique de ces sujets. On note des aspects dits névrotiques (inhibition dans la relation à l'autre, traits phobiques, traits obsessionnels marqués) et des aspects dispersés (surinvestissement de la scène pulsionnelle ou plus fréquemment du plaisir d'organe, déni de la castration avec négation de l'autre). C'est sur fond d'une histoire personnelle psychosexuelle caractérisée par l'inhibition ou le traumatisme (évitement de la femme, phobie sociale à l'adolescence, scène sexuelle réelle subie) qu'éclate la problématique perverse; ou plutôt une problématique mi-immature, mi-perversive.

La confrontation à la clinique des transgresseurs sexuels nous invite en effet à une relecture de la dynamique perverse (à concevoir comme surdéterminée). Ainsi, au-delà de la classique problématique pulsionnelle (fantasme partiel fixé, recherche d'un plaisir d'organe en tant que tel, persécution par le fantasme), est à considérer la problématique narcissique (que nous situons au niveau de la crainte de se vivre castré par un refus, dans une potentielle scène de demande de l'autre; scène souvent évacuée, scotomisée, voire absente).

La problématique narcissique peut également être située au niveau de la prévalence de la haine dans la relation à l'autre; prévalence donc de la haine avec une dynamique paranoïaque sous-jacente. En même temps, ce qui frappe, c'est l'immaturité. La relation d'objet demeure sous

le primat de l'archaïque du primaire, de l'emprise; avec un insuffisant développement d'une intersubjectivité secondarisée, dialectisée (insuffisante différenciation en quelque sorte), et ce du fait d'un moi demeurant fragile et infantile. Indépendamment du repérage psychopathologique, se dessine un profil psychocriminologique (pères incestueux, actes pédophiliques, violeurs de femmes adultes, exhibitionnistes).

Une évaluation pluridisciplinaire

L'évaluation des agresseurs sexuels est pluridisciplinaire: à la fois psychiatrique, psychologique, psychopathologique, psychosexologique et psychocriminologique.

- **Sur le plan psychiatrique.** On soulignera que la plupart des problématiques relèvent de troubles de la personnalité (une minorité de cas s'inscrivant dans le cadre de la psychose – héboïdophrène, aménagements paranoïaques ou pervers sur fond d'un axe schizophréniforme). Par ailleurs, le passage à l'acte n'est pas en rapport avec des structures névrotiques. Dans ces troubles de la personnalité, on décrira: des psychopathes, des caractères paranoïaques, des aménagements pervers, des astructurations.
- **Sur le plan psychologique.** On développera les aspects biographiques (images parentales, premières relations, scolarité, adolescence – rapport au corps, premiers émois sexuels, service national, vie professionnelle, vie affectivo-sexuelle, antécédents judiciaires). L'évaluation psychologique recherchera également une sémiologie (anxiété, traits névrotiques, axe de

psychorigidité parfois à tonalité paranoïaque, impulsivité physique – bris d’objets –, verbale, instabilité, dysthymie). On soulignera plus particulièrement la recherche des traits névrotiques, d’un axe de psychorigidité et également d’une dysthymie, éléments sémiologiques souvent présents chez les personnalités transgressives. À un niveau plus existentiel, l’évaluation psychologique recherchera des vécus émotionnels significatifs (frustrations, tensions internes, vécus dépressifs, conflits relationnels). On s’attachera également à rechercher certains éprouvés d’animosité (rage, haine, vengeance), ainsi que tous les éléments psycho-émotionnels entourant l’émergence de l’excitation sexuelle. Des tests projectifs (TAT, Rorschach, entre autres) détermineront cette évaluation.

- **Sur le plan psychopathologique.** Il s’agit de situer une relecture de la problématique perverse (égocentrisme, relation d’emprise, déni d’altérité). De la même manière, l’existence d’antécédents de sévices dans l’enfance seront systématiquement recherchés, sans que cela conduise à considérer ce facteur comme prévalent. L’analyse du champ affectivo-sexuel doit comprendre un regard sur le modèle parental, un inventaire des connaissances sexuelles, une appréciation de la vie autoérotique, une description de l’histoire psychosexuelle adulte concrète (repérage des expériences sexuelles successives) avec un regard plus approfondi sur l’axe relationnel. Plus particulièrement, on approfondira la fantasmatique liée à l’activité autoérotique, et notamment la clarification du choix d’objet exclusif ou prévalent.
- **Sur le plan psychocriminologique.** Les éléments psychologiques prédélictuels ou présents au

moment du délit sont souvent peu verbalisés dans une évaluation préliminaire (susitant un intérêt un peu plus tard au cours même du processus thérapeutique).

En revanche, le positionnement postdélictuel (avec notamment la plus ou moins grande reconnaissance des actes, la reconnaissance variable de la contrainte, le vécu surmoïque d’après-coup, l’appréhension ou pas du retentissement psychologique pour la victime, le rapport à la loi) est à considérer. Des échelles allant d’une reconnaissance totale à la négation sont particulièrement éclairantes pour les items cités ci-dessus.

Il en résulte une tonalité dans le rapport même du sujet aux faits qui lui sont reprochés, avec des profils tantôt immaturo-névrotiques, tantôt immaturo-égocentriques, tantôt immaturo-pervers. Ces trois tonalités suscitent des réactions transférentielles/contre-transférentielles variées et des propositions de prise en charge différentes.

De façon schématique, les profils immaturo-névrotiques pourraient être pris en charge dans le cadre de thérapies classiques (avec une vérifiable demande).

Les profils immaturo-égocentriques relèvent d’une obligation de soins avec une orientation privilégiée vers les groupes thérapeutiques. Les profils immaturo-pervers justifient d’une évaluation longitudinale préalable pour tenter de modifier quelque peu leur positionnement – et finalement les rendre accessibles à la prise en charge thérapeutique. Toujours dans l’analyse psychocriminologique, on soulignera le rapport à la situation (situation s’installant d’elle-même ou situation établie stratégiquement) avec parallèlement l’analyse du mode opératoire (agression physique, menaces proférées, pression, manipulation).

Les actes incestueux

La problématique incestueuse est très spécifique criminologiquement parlant. Au delà de la transgression du tabou social, particulièrement choquant pour les sociétés humaines, la recherche des antécédents judiciaires souligne dans 95 % des cas l'absence de tout acte délictueux avant l'émergence dans le champ social du dévoilement de l'inceste. Seuls 5% des pères incestueux avaient d'autres antécédents judiciaires (vols, coups et blessures volontaires); et parallèlement, 5% avaient également des antécédents d'actes incestueux avec le même enfant ou un autre enfant de la fratrie².

Historiquement, le regard clinique a d'abord porté sur l'existence d'un éthylysmes, l'alcool jouant à la fois un rôle déshinibiteur et érotisant. Mais dans une partie des situations, l'alcool ne jouait aucun rôle.

Dès lors, l'intérêt s'est focalisé sur l'analyse des traits de personnalité, amenant à décrire un axe de psychorigidité (atteignant parfois le niveau paranoïaque), et également sur l'existence de traits phobico-obsessionnels marqués (en dehors de toute structuration névrotique à proprement parler).

L'analyse de la vie affectivo-sexuelle a, dans la majorité des cas, mis en évidence une certaine pauvreté faite d'inhibition, de non-apprentissage du comportement de cour.

Le père incestueux a peu de relations affectivo-sexuelles. Dans nombre de cas, l'épouse est la

première et seule partenaire de son histoire psycho-sexuelle concrète. Dans la dynamique de la relation conjugale, il a souvent été choisi par sa compagne; avec le plus souvent une sexualité stéréotypée dans le lien conjugal, le sujet s'autorisant peu de demandes, mal à l'aise pour mettre en mots sa vie fantasmatique.

Dans d'autres cas, le sujet a un certain nombre de partenaires; mais le plus souvent, il s'agit de relations ponctuelles (parfois avec des prostituées) donnant l'image de la prévalence d'une sexualité de besoin (se circonscrivant à la recherche d'un plaisir d'organe); avec une difficulté pour vivre une véritable sexualité relationnelle avec l'autre.

Divers aspects psychosociaux ont également été décrits (tantôt un père incestueux stable professionnellement, tantôt désinséré; mais avec l'existence d'une problématique éthylique, et encore plus souvent un mode de vie replié sur la famille). L'existence d'antécédents incestueux chez les ascendants a été décrite, mais est discutée dans sa fréquence selon les auteurs.

La dynamique psycho-fantasmatique débouchant sur le passage à l'acte incestueux a été également discutée, permettant de décrire des pères amoureux de « ma » fille, des pères investissant l'objet enfant prépubère – traduisant une problématique pédophilique, et enfin des pères incestueux investissant une « fille » faisant fonction de femme.

Cette dernière catégorie est à notre sens la plus typique dans la dynamique incestueuse, avec des agissements ayant souvent débuté dans la prépuberté de la victime et pouvant continuer au-delà quand l'inceste n'est pas dévoilé.

2 Étude au Centre National d'Observation (C.N.O.) de Fresnes (1990).

Suite au dévoilement, le positionnement du père incestueux est variable (reconnaissance totale, reconnaissance partielle, reconnaissance indirecte, négation banalisante ou négation sthénique). De la même manière, le rapport à la contrainte exercée souligne des positionnements allant d'une reconnaissance totale à la négation.

D'autres éléments peuvent être également étudiés (le vécu surmoïque, l'appréhension du retentissement psychologique pour la victime, le rapport à la loi notamment).

Sur le plan de la dangerosité criminologique, les études mettent en évidence une faible dangerosité de l'inceste judiciairisé (moins de 5%).

Dès lors, d'un point de vue social, il s'agit moins de prévenir la récidive que de dépister précocement une réalité incestueuse (justifiant l'évaluation de toute suspicion dans le cadre associatif ou social); des études portent actuellement sur une éventuelle prévention dans des familles considérées à risque, parfois suivies pour maltraitances ou carences éducatives.

La prise en charge dépendra de l'éclatement ou non de la famille suite au dévoilement incestueux. Si la famille éclate, le père incestueux sera suivi en thérapie individuelle ou en groupe. D'un autre côté, la victime (garçon ou fille) relèvera d'un soutien psychothérapique par une autre équipe soignante; avec parfois des entretiens mère-enfant.

Si la famille se reconstitue (la compagne maintenant la relation avec le père incestueux), les suivis se dérouleront de façon parallèle dans un premier temps, avec d'un côté la prise en charge du père dans une thérapie individuelle ou de groupe et,

par ailleurs, le suivi psychothérapique de l'enfant. Dans un second temps, des entretiens de couple peuvent être utiles avec parallèlement quelques entretiens familiaux pour mettre à plat tout ce qui s'est joué³.

La poursuite ou non des entretiens familiaux dans le cadre d'une véritable thérapie familiale dépend à notre sens de l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent pour l'évolution du fonctionnement psychique de son père. Dans la pratique, cet intérêt semble plus marqué chez les adolescents, alors que l'enfant est souvent satisfait une fois réalisée la mise à plat du passé au cours de quelques entretiens familiaux – il souhaite vivre sa vie d'enfant indépendamment de la confrontation permanente à ce passé douloureux pour lui.

Les actes pédophiliques

Les actes pédophiliques sont à distinguer radicalement des logiques incestueuses. L'attrait pédophilique peut se définir comme l'existence d'une excitation sexuelle, à un niveau fantasmatique, pour un corps d'enfant prépubère (garçon ou fille). Les corollaires de cette définition sont importants pour bien décrire la complexité de la réalité pédophilique.

D'une part, l'attrait pédophilique peut être un choix d'objet exclusif, prévalent ou simplement secondaire. D'un point de vue purement clinique, le choix d'objet pédophile suppose un attrait exclusif ou au moins prévalent. Et la réalité cli-

³ Vivre après l'inceste : Haïr ou Pardonner – Docteur R. COUTANCEAU (Éditions Desclée de Brouwer; 2004).

nique souligne d'autre part la fréquence d'attrait pédophilique secondaire chez des sujets hétérosexuels adultes ou homosexuels adultes prévalents, ayant de fait une sexualité peu épanouie, avec l'émergence d'une attirance secondaire pour l'enfant. Il faut également distinguer l'attrait adolescentophile (mineur pubère) de la dynamique pédophilique. Par ailleurs, l'attrait pour l'enfant (au niveau fantasmatique) peut être hétérosexuel, homosexuel ou bisexuel.

Enfin, l'attrait ne suppose pas, ipso facto, de suspension au passage à l'acte, la problématique transgressive dépendant finalement de la structure de personnalité (névrotique, mal structurée, immaturo-perverse) au-delà de la fantasmatique.

Dès lors, pour bien comprendre ce qui est par ailleurs visé dans la prise en charge thérapeutique (clarification des représentations fantasmatiques, lucidité sur les situations à risque externe et interne, apprentissage de la gestion de sa sexualité avec respect de l'interdit de tout passage à l'acte avec l'enfant), il faut mettre en exergue l'existence de sujets ayant une fantasmatique pédophilique prévalente mais ne passant pas ou plus à l'acte.

Il peut s'agir de sujets névrotiques se contentant d'une activité auto-érotique au-delà de leur choix d'objet pédophilique exclusif ou prévalent (ces sujets pédophiles dans leurs fantasmes ont choisi de ne pas passer à l'acte du fait d'acquis éthiques et également d'une lucidité psychologique sur la réalité concrète du psychisme de l'enfant) : certains ont d'ailleurs consulté spontanément – en dehors de toute affaire judiciaire ; d'autres qui se contenteraient de supports, revues ou vidéos, sont apparus socialement lors de poursuites concernant du matériel vidéo,

aujourd'hui interdit par la loi ; d'autres sujets sont passés à l'acte une fois, mais ne récidivent pas spontanément (la dangerosité criminologique pour les actes pédophiliques étant à situer entre 10 et 20 % selon les auteurs dans la littérature internationale).

Il s'agit également de sujets ayant bénéficié d'un accompagnement médico-psychologique dans le cadre d'une obligation de soins.

Assumer le choix d'objet (à un niveau fantasmatique), gérer les fantasmes de façon auto-érotique ainsi que la tonalité névrotisante de la personnalité, sont des éléments de pronostic relativement favorable. Dans certains cas, le sujet peut évoluer vers une homosexualité adulte ou une hétérosexualité adulte, avec dans son évolution une labilité fantasmatique permettant le renforcement d'un choix d'objet hétérosexuel ou homosexuel adulte à peine esquissé ; avec parallèlement un travail spécifique sur l'inhibition dans le rapport à l'adulte, souvent présent dans la construction de ce type de personnalité.

En ce qui concerne les agirs pédophiliques, on distinguera trois profils psycho-criminologiques :

- Agirs pédophiliques sans fantasmatique pédophilique prévalente. Il s'agit de passages à l'acte commis par des sujets dont la fantasmatique est plutôt hétérosexuelle adulte ou homosexuelle adulte. A priori, il n'y a pas de fantasmatique pédophilique qui accompagne l'activité auto-érotique chez ces sujets. Outre les agirs occasionnels, les pères incestueux typiques peuvent être situés dans cette catégorie.
- Attouchements pédophiliques avec fantasmatique pédophilique (le groupe le plus fréquent).

Certains caractéristiques sont souvent rencontrées chez ses sujets: fixation pédophilique habituelle, souvent présente depuis l'adolescence; mode opératoire, la manipulation; enfant dans l'entourage habituel du sujet; nombreux attouchements du même enfant; contexte de certaines activités professionnelles ou de loisirs; mode vie centré sur les enfants; relative inhibition dans le rapport aux adultes; gagne la confiance des adultes-parents; proche de l'enfant; monde de l'enfance souvent idéalisé, surinvesti; pseudo-affectivité avec l'enfant mise en avant, avec auto-leurre (se tromper soi-même) ou scotomisation (gommer une partie de la réalité psychique) de l'aspect sexualisé; recherche ou mise en exergue d'une pseudo-réciprocité. Dans le positionnement d'après-coup, on peut distinguer plusieurs profils de personnalité: «le cynique», l'immaturo-égocentrique, le névrotique s'auto-leurrant, le névrotique culpabilisé.

- Viols pédophiliques avec fantasmatique pédophilique (sujets prédateurs); le sujet a fréquemment une fixation pédophilique marquée dès l'adolescence. Le mode opératoire est celui de la contrainte ou de la violence. L'enfant n'est pas choisi dans le voisinage habituel mais loin de l'environnement quotidien du sujet, donc avec la recherche de l'anonymat. Il existe un contexte de rapt et de séquestration. La relation est ponctuelle, sans souci de l'enfant qui est traité comme un véritable objet.

Enfin, sur le plan thérapeutique, après une évaluation pluridisciplinaire préalable, plusieurs stratégies thérapeutiques peuvent être proposées (psychothérapie individuelle, psychothérapie de groupe, entretiens de couple, prescription éventuelle d'anti-androgènes sur indications).

Ces stratégies thérapeutiques relèvent de formations pour les cliniciens qui s'y intéressent (intérêt notamment des techniques de groupe).

Ainsi, dans le champ thérapeutique, émerge peu à peu un troisième espace (au-delà de la prise en charge des maladies mentales, et les psychothérapies des structures névrotiques), celui de l'aménagement des troubles de la personnalité (avec parfois un accompagnement autant psycho-éducatif que psychothérapeutique).

Obligation de soins et techniques de groupe sont les deux outils modernes de la psychiatrie légale.

Les conditions et les modalités du traitement

L'accessibilité aux soins

Au-delà de l'analyse pluridisciplinaire, l'accessibilité au suivi suppose un minimum de reconnaissance quant aux faits. Le niveau de reconnaissance (ou de négation) du passage à l'acte est variable. On peut distinguer: une reconnaissance totale; une reconnaissance partielle; une reconnaissance indirecte ou implicite («*je m'en souviens pas, mais si elle le dit c'est vrai*») une négation banalisante – le sujet se contente de nier, sans autre commentaire; une négation sthénique souvent accompagnée de la mise en exergue d'une persécution supposée (assez caractéristique des personnalités paranoïaques); une négation perverse s'accompagnant de défi parfois, certaines fois quelque peu ludique.

Seules les trois premières positions relèvent d'emblée d'un suivi médico-psychologique. Les trois autres peuvent bénéficier d'une évaluation longitudinale amenant parfois des évolutions dans le positionnement du sujet. Toutefois, un groupe de parole est envisageable pour les sujets négateurs, dans un cadre médical ou psychocriminologique.

En ce qui concerne l'accessibilité au suivi, le repérage des experts sera variable, avec un positionnement minimal pour certains (nécessité de la reconnaissance au moins partielle des faits), et un regard plus exigeant d'autres experts (reconnaissance au moins partielle des faits, adhésion authentique minimale au principe du suivi, amorce d'autocritique).

L'obligation de soins

Le traitement en psychiatrie et psychologie légale est un domaine de la thérapeutique longtemps laissé en friche, dans la mesure où les psychiatres et les psychologues avaient beaucoup à faire, d'une part, avec les problématiques psychiatriques franches (troubles de l'ordre de la psychose, troubles de l'humeur, toxicomanies, alcoolisme), et, d'autre part, avec le champ des problématiques immaturo-névrotiques et anxio-dépressives relevant de la psychothérapie aménagée ou de la psychanalyse. Des prises en charge ponctuelles avaient été tentées dans le passé, mais elles renvoyaient à un relatif sentiment d'échec du fait de l'interruption des suivis par ces sujets transgressifs instables. De ce fait, le développement récent de la prise en charge en psychiatrie et psychologie légales s'est articulé avec le débat autour de l'obligation de soins.

Du fait de la structure psychopathologique caractérisant ces sujets (immaturo-névrotique, immaturo-égocentrique, immaturo-perverse), c'est souvent un leurre de proposer une prise en charge relevant de leur simple demande. L'obligation de soins s'inscrit donc comme condition sine qua non pour accompagner l'évolution de ces sujets mais aussi comme cadre permettant la mise en place d'un travail thérapeutique amenant secondairement l'émergence d'une demande ou d'une participation authentique.

Les stratégies thérapeutiques

Sur le plan thérapeutique, l'existence de stratégies thérapeutiques variées est nécessaire, ce qui suppose des équipes pluridisciplinaires ou un travail en réseau. Nous situerons de façon schématique les indications des différentes techniques thérapeutiques.

- **Psychothérapie individuelle.** En ce qui concerne celle-ci, les éléments suivants seront privilégiés : niveau intellectuel au moins moyen, capacité d'autoanalyse, capacité de symbolisation, capacité d'insight (prise de conscience) quant aux affects, aptitude à saisir certains auto-leurres, métabolisation authentique (se tromper soi-même).
- **Psychothérapie de groupe.** Ses indications seront notamment : ambivalence face au suivi, insuffisante lucidité quel que soit le niveau intellectuel, égocentrisme prévalent, inhibition sociale habituelle. L'objectif thérapeutique sera donc de limiter l'égocentrisme, de sociabiliser en développant l'apprentissage et l'affirmation de soi, enfin de favoriser l'insight par l'écoute d'autres sujets n'ayant pas tous les mêmes

dynamiques défensives. On distinguera : les groupes dits psychodynamiques plus centrés sur le sens, l'affect, l'auto-analyse, l'aspect psycho-émotionnel dans la relation, et les groupes dits « de prévention de la récurrence » plus centrés sur la réalité quotidienne, la gestion des fantasmes, le repérage des situations à risque (environnement externe, mais aussi réalité intrapsychique).

- **Entretiens de couple.** Ils sont proposés quand la compagne est d'accord. Un entretien avec tout sujet ayant un lien affectif apparaît comme éclairant soit dans le cadre d'entretiens préliminaires, soit pour ponctuer le suivi. Le libre choix de la compagne est bien entendu de règle. Parfois, une thérapie de couple devient l'axe central du processus thérapeutique (ou même des groupes thérapeutiques en couple). L'entretien de couple permet souvent de mieux situer la réalité psychosexuelle concrète, amenant également le sujet à être plus authentique dans l'abord de sa sexualité.
- **Entretiens familiaux.** Ils peuvent être indiqués dans les situations incestueuses avec le souci de la mise à plat de tout ce qui s'est joué dans la famille à la suite du passage à l'acte incestueux.
- **Traitement médicamenteux.** Les antiandrogènes sont une indication chez les sujets présentant une fantasmatique pédophile vécue comme obsédante ou chez les sujets se déclarant incapables de réfréner une impulsion (même si un tel discours est souvent peu authentique, à visée autodisciplinatoire dans la subjectivité du sujet ; aspect qui sera travaillé ultérieurement dans le processus thérapeutique).

- Une chimiothérapie non spécifique peut être prescrite. Traitement symptomatique au cas par cas (bouffées anxieuses, composante sub-dépressive, troubles du sommeil). On signalera plus particulièrement l'utilisation d'antidépresseurs sérotoninergiques (avec une recherche d'action sur l'aspect obsédant de la fantasmatique), la pertinence de cette prescription d'antidépresseurs étant discutée selon les auteurs (certains la jugeant équivalente à la prescription d'antiandrogènes, d'autres préférant la prescription spécifique d'antiandrogènes dans des indications précises). Rappelons bien évidemment que toute prescription médicamenteuse ne peut être faite qu'avec l'assentiment du sujet (selon la déontologie médicale classique).

Aspects institutionnels, légaux et sociaux

En ce qui concerne le cadre institutionnel, un entretien d'accueil devrait être systématiquement proposé dans le milieu carcéral, au niveau des services médicaux, psychologiques, accompagné d'une dynamique d'évaluation-proposition de suivi. En dehors du milieu carcéral, en ambulatoire, la prise en charge peut être faite par tout praticien public ou privé, mais avec la pertinence d'équipes spécialisées ayant une compétence en psychiatrie et psychologie légales en réseau avec l'ensemble du dispositif de soins.

En ce qui concerne les délinquants sexuels, le développement de possibilités thérapeutiques dans le cadre d'obligations de soins a été stimulé

en France⁴ par la loi du 17 juin 1998, laquelle propose notamment une expertise systématique et donne naissance à la fonction de médecin coordonnateur – décret d'application de mai 2000.

Ce qui nous semblerait pertinent, c'est de pouvoir proposer en milieu carcéral une thérapie de groupe à durée déterminée à tous ceux qui l'acceptent. Cette prise en charge pourrait déboucher de plus sur une évaluation après suivi, permettant une appréciation plus fine de la dangerosité criminologique, avant la sortie du milieu carcéral.

Le suivi à la sortie serait également facilité par l'existence de ce premier travail sur le psychisme. L'accompagnement de ces sujets s'inscrit, à notre sens, comme thérapie humanisante, développant l'autocritique, la prise de conscience de son égocentrisme, l'analyse des auto-leurres, l'appréhension de la tentation de l'emprise, l'ouverture à la réalité d'autrui « à penser l'autre », en bref à rendre plus humain un sujet souvent immature ou égocentré (ou les deux).

Enfin, au-delà de la mise en place de tels suivis médico-psychologiques de sujets délinquants, l'intérêt clinique se centre désormais sur l'évaluation de l'évolution du fonctionnement psychique sous thérapie, avec une recherche sur les repères d'évolution intéressant aussi bien l'expert que le thérapeute (dans le cadre du milieu carcéral ou ambulatoire).

⁴ En Belgique, il n'y a pas de traitement en milieu carcéral. Par ailleurs, l'obligation de soins ne porte que sur les délinquants sexuels qui obtiennent une libération conditionnelle. Cette obligation est alors automatique et non soumise (comme en France) à une expertise préalable, ce qui implique dans certains cas l'inadéquation d'un tel traitement. (Nde)

L'auteur de violences sexuelles : réitération, risque et modèle de compréhension

***André Ciavaldini*¹**

Le projet qui soutient cet article est de proposer une réflexion sur une étude clinique de la réitération d'actes violents en matière d'infraction sexuelle. Actuellement, les études cliniques dont nous disposons, sur des cohortes représentatives d'une population donnée (carcérale ou non), sont entachées de tels biais qu'elles sont difficilement utilisables, tant leurs résultats sont hétérogènes. Les seules études qui sont à disposition, actualisées et représentatives d'un ensemble vaste de population, ne fournissent pas un matériel clinique, mais sont issues des données judiciaires. Il n'est alors pas question de réitération mais de récurrence. Comment rendre utilisable un tel matériel ? Quels rapports entretiennent la réitération, la récurrence, au regard de ce que l'on nomme la répétition ? Ce sera la première partie de la réflexion. Une fois défini l'usage et tracées les limites, que la clinique peut faire d'un tel matériel, il sera possible d'utiliser certaines données statistiques sur la récurrence afin de proposer l'élaboration d'indicateurs cliniques de la réitération, et de tenter de comprendre la fonction psychique qu'oc-

¹ André Ciavaldini est Docteur en psychopathologie clinique (HDR), Psychanalyste (SPP, IPA), Vice-Président de l'ARTAAS, Membre AFC et SFTFP et Chercheur associé au Laboratoire de Psychologie Clinique et Pathologique de l'Université de Paris 5.

cupe la réitération dans l'esprit de celui qui l'agit pour en proposer un modèle de fonctionnement.

La récidence entre réitération et répétition

Le terme de «récidence» a un statut à part qui ne doit pas être confondu avec des notions sémantiquement proches telles la *rechute*, qui connaît une acception toute médicale, ou la *réitération*, qui présente un emploi et un sens, comme le terme de *répétition*, beaucoup plus psychodynamique. Depuis son entrée dans la langue française, au XIII^e siècle, le terme de *récidence*, par substantivation du verbe récidiver, connaît une acception juridique dont le sens est «recommencer un délit». C'est par assimilation que la récidence fit son entrée dans le vocabulaire médical (par Ambroise Paré, fin du XVI^e siècle) pour désigner la nouvelle apparition d'une affection. La dominante juridique, présidant à l'emploi de ce terme, s'est maintenue au cours des siècles et recouvre actuellement une notion bien définie par le Nouveau Code Pénal français. On dira qu'il y a récidence lorsque, à la suite d'un acte judiciaire (crime ou délit), on assiste à la réitération d'une judiciarisation pour un nouveau crime ou délit (Ciavaldini, 1999). Ainsi, par exemple, étudier la récidence, c'est «étudier le destin judiciaire des personnes après leur libération à l'aide du casier judiciaire national» (Tournier, Mary-Portas 2002). Cependant, la clinique des sujets auteurs d'infractions sexuelles nous indique que, si récidence il y a, cette notion est loin de rendre compte du processus de répétition dans lequel se trouvent pris ces sujets. En effet, lors d'entretiens cliniques pratiqués avec des sujets judiciarisés,

entretien ponctuel lors de consultations diagnostiques, ou au long cours lors de thérapies, la fréquence des *réitérations* pouvant être considérées comme délictueuses, sans pour autant qu'il y ait une judiciarisation de ces actes, apparaît de manière plus fréquente que ce qui est dénommé *récidence*. Ainsi, les actes qualifiés de *récidives* ne représentent souvent qu'une fraction relativement faible des *réitérations* à valeur délictueuse.

Cette dernière notion, la *réitération*, si elle peut être considérée comme dérivée de celle de *répétition* telle qu'elle nous est donnée à comprendre par les psychodynamiciens, présente un volet qui constitue la base de la notion de *compulsion*: c'est la dimension automatique qu'elle comporte, où une action vient à se répéter sans qu'il y ait eu projet conscient de la mettre en œuvre. Une telle dimension intéresse particulièrement la clinique des auteurs de violences sexuelles, en ce sens que cette part connaîtra son acmé dans la dimension *incoercible* que présentent certains actes. La *réitération* peut être considérée comme la part agie d'un processus à l'œuvre: la *répétition*. Nous sommes ainsi en présence d'un processus, la répétition, qui engendre des agirs réitérés violents sexuels dont une part, plus ou moins grande, restera non révélée et donc ne connaîtra aucun devenir «social», sauf au travers de la souffrance des victimes qui, le plus souvent, sert de premier signe à l'advenu à la socialisation de ces actes.

Ainsi, la récidence ne constitue donc que la part révélée de ces *réitérations* qui connaîtront un destin judiciaire, elle en constitue le versant identifié par le champ social (le judiciaire) et qualifié par lui. Si la réitération est le signe clinique qu'un processus de *répétition* est à l'œuvre, la *récidence* constitue la part identifiée par le champ social de ce même processus. C'est, en quelque sorte, le ver-

sant « socialisé » de ces répétitions.

Ce commentaire nous permet de prendre la mesure de la difficulté qu'il y a à considérer la *récidive* comme base d'une réflexion clinique, mais il nous indique cependant que si *récidive* et *répétition* recouvrent deux réalités différentes, elles n'en sont pas pour autant hétérogènes. La *récidive* peut donc être considérée comme ayant la même valeur signifiante qu'une répétition, en sachant que ce qui change, c'est sa fréquence. En quelque sorte, et paradoxalement, il serait possible de formuler que : une occurrence de *récidive* a, *a priori*, plus de poids qu'une simple répétition, puisque pour « x » répétitions, on n'enregistre qu'une *récidive*.

Ces précisions permettent une lecture et une utilisation clinique d'un matériel non-clinique. Cependant, il convient d'être très prudent dans l'utilisation de telles données, ne serait-ce que pour respecter la présomption d'innocence. En effet, la clinique ne doit pas déborder de son rôle, ni de sa mission. Ce n'est pas parce que des entretiens valident le fait que, le plus souvent, on compte plusieurs répétitions à valeur délictueuse pour une judiciarisation (*récidive*), que la *récidive* enregistrée signifiera automatiquement que d'autres répétitions sont présentes. Utiliser un matériel non-clinique en clinique ne doit pas conduire à mélanger ou à confondre les registres. Les résultats d'un champ ne doivent ni ne peuvent interférer dans l'autre sans qu'un processus de réflexion éthique ne soit intervenu.

La récidive comme habit judiciaire de l'incoercible

En matière de violences sexuelles, nous venons de l'envisager, la *récidive* est donc un habit juridique qui ne doit pas masquer la part humaine de souffrance que l'acte qu'elle qualifie recèle, tant pour les victimes que pour l'agresseur. Ainsi comprise, la *récidive* peut-être réhabilitée, sortie de son cachot juridique, pour que ne soit pas oublié qu'elle est aussi l'émergence d'un processus psychique : la répétition. La *récidive* dit qu'encore une fois et quelle que soit la souffrance de la victime, quel que soit le chemin délictueux emprunté, quel que soit le *modus operandi* utilisé, la *récidive* dit que le sujet a été terrassé par une part de lui-même qui lui échappe ou qui fonctionne tout au mieux comme une procédure automatique. La *récidive* n'est que l'habit judiciaire de l'incoercible qui meut le sujet humain et qui est au cœur de la répétition.

Les chiffres de la violence sexuelle : entre récidive et répétition

Les chiffres officiels

Les sources officielles sont constituées par les recueils actuariels des divers ministères concernés (Justice, services de police et de gendarmerie) ou par les centres de recherche qui y sont rattachés. Cependant, même avec des documents officiels, les taux varieront selon la source qui sera utilisée (casier judiciaire, ressort de justice, source policière, etc.), la durée de recul considérée (plus

augmente la durée de l'observation, plus le taux de récidive a des probabilités d'augmenter), la diversité des espaces géographiques de collecte (la criminalité n'est pas également répartie sur un territoire), enfin les différences de référentiel culturel (Montandon, 1979; Darve-Bornoz, 1996; Ciavaldini, 1999; Mezzo, Gravier, 2000; Tournier, Mary-Portas, 2002).

Il est par ailleurs important de préciser que le taux des récidives de l'infraction sexuelle s'inscrit dans le cadre général des récidives et que sa lecture n'a de valeur que par rapport à celles-ci. Le taux général des récidives constitue un repère de type *culturel* permettant de relativiser l'impact, souvent fort, du taux des récidives sexuelles.

Sur la base de l'étude du casier judiciaire national (informatisé depuis 1984), si l'on considère les condamnations inscrites sur ce document dans un délai de cinq ans après la levée d'écrou, et qui constitue le taux de nouvelles affaires qui peut être considéré comme le taux général de récidive de la population carcérale, celui-ci est de 59 % des libérés (Tournier, Mary-Portas, 2002).

Pour les infractions sexuelles, la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) fait état, toutes infractions sexuelles confondues, d'un taux moyen de récidive de 15 %, avec des variations selon la qualité de l'infraction.

Tableau I Répartition des taux de récidive par classe d'infraction constatée <i>(Source DCPJ, 1996)</i>	
Infraction	Taux en %
Viols	8
« Inceste »	3,7
Attentat à la pudeur	20,4

D'emblée, ce tableau amène une remarque générale: au regard du taux global de nouvelles affaires, les infractions sexuelles présentent des taux de récidive bien moindres quel que soit l'acte de violence sexuelle commis. Ce faible taux, toujours trop grand au regard de la souffrance des victimes, est corroboré par d'autres études. Celle de Catherine Burrigand (1997), portant exhaustivement sur la récidive de la population française des infracteurs sexuels, sur une période rétrospective de 11 années (1984-1995), fait état de chiffres encore plus faibles.

Tableau II Répartition des taux de récidive par classe d'infraction jugée, sur une cohorte exhaustive des délinquants sexuels étudiée entre 1984 et 1995 <i>(d'après Burrigand C., 1997)</i>	
Infraction jugée	Taux en %
Attentat à la pudeur	10
Viol	2,5

Ce faible taux est cependant revu à la hausse par l'étude plus récente effectuée par Annie Kensey et Pierre Tournier sur un échantillon représentatif des détenus condamnés libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, sur la base des nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire avant le 1^{er} juin 2002. Cette étude offre donc un délai d'observation de cinq ans. Les taux de nouvelles affaires, quelle que soit la nature de la condamnation prononcée, est de 23 % pour les « agressions sexuelles » ou autres atteintes sexuelles sur mineur (alors que pour les « vols sans violence », le taux est de 75 %). Quant au taux de « retour en prison » pour une nouvelle affaire de crime ou de délit sexuel sur mineur, il est de 11 % et est le plus faible des taux de « retour en prison », toutes qualifications confondues des nouvelles affaires (crimes ou délits) (Kensey, Tournier, Alméras, 2004).

Malgré ces différences, essentiellement dues à la diversité des sources, des méthodes (échantillonnage pour les seconds, exhaustivité pour la première) et des empan temporels de recueil, il appert que le taux de récidive des violences sexuelles est de loin nettement plus faible que pour toutes les autres infractions.

Des prédicteurs de la récidive aux indicateurs de la réitération à valeur délictueuse

La récidive est contingente à certains facteurs préexistants à l'infraction

L'étude des sources épidémiologiques permet de faire émerger un certain nombre de facteurs dont

la réitération d'actes violents sexuels dépendra, d'où leur appellation de *prédicteurs*.

Les psycho-criminologues nord-américains et canadiens, après avoir abandonné, dans les années 1980, l'étude de la personnalité des sujets présentant des dangers comme outil prédictif de la récidive, se sont orientés vers la recherche de facteurs présentant un caractère prédictif plus fiable. Les travaux de Quinsey passant en revue les études de prédiction de la récidive sur les bases d'études de la personnalité montrent qu'elles sont peu valides. L'expérience ou le niveau de formation du clinicien ne sont pas reliés à la justesse du jugement. Une étude a même montré qu'un entretien conduit par un psychiatre a autant de rendement prédictif que celui effectué par un sujet « tout venant » ! (Quinsey, 1998).

Le déploiement des travaux de Karl Hanson ainsi que les diverses recherches prenant en compte, outre l'organisation de la personnalité, l'étude de l'ensemble du dossier criminogène, avec un recul temporel suffisant (recul de 10 à 31 ans pour la méta-analyse d'Hanson citée plus haut), montrent que le taux de récidive dépend d'un certain nombre de facteurs préexistants à l'infraction et donc non modifiables par un traitement. Ces facteurs seront nommés, en raison de leur caractère non modifiable, *statiques*. Ils constituent de bons prédicteurs de la récidive.

Les prédicteurs statiques spécifiques de la récidive sexuelle

- *L'âge du sujet*. Plus le sujet est jeune à l'infraction initiale, plus le risque augmente (Hanson et Thomson, 1999).
- *La cohabitation*. Le fait que le sujet partage sa

- vie affective avec un autre (quel qu'en soit le sexe) diminue la récurrence (Hanson et Thomson, 1999).
- *L'histoire criminogène antérieure*. Plus il y a de délits sexuels antérieurs, plus il y a de comportements violents et d'incarcérations antérieures, plus la probabilité d'une récurrence croît (Quinsey et al., 1990).
 - *La psychopathie*. Encore convient-il d'être particulièrement prudent, comme y invitent Pham et Côté (2000) quant à cet item, tant les résultats divergent. Les psychopathes sont peu représentés parmi les auteurs d'infractions sexuelles, sauf pour les violeurs de sujets adultes, particulièrement pour le sous-groupe des violeurs opportunistes de type sadique (Barbaree et al., 1994).
 - *La qualité de la victime*. Lorsque la victime est non-connue ou est masculine, le risque de récurrence est plus grand (Hanson et Thomson, 1999).
 - *La participation à un traitement*. Sujets traités ou pas : taux identiques de récurrence, environ 15% (Proulx, 1993).
 - Pour les sujets traités en cycle complet de programme cognitivo-comportemental (éducation sexuelle, habiletés sociales, modification des préférences sexuelles) : 11% (Proulx, 1993).
 - Pour les sujets traités en cycle partiel, environ de 20 à 24% (Proulx, 1993).
 - *Une préférence sexuelle déviante*.
 - *Une problématique alcoolique antérieure*.

La récurrence d'agressions sur enfant (42%, Hanson et al., 1993) variera selon :

- *La qualité de l'agresseur* : membre de la famille ou tiers externe (Proulx, 1993) :
 - Agressions sexuelles extra-familiales : < 40%
 - Agressions sexuelles intra-familiales : < 10%
 - Récurrence d'inceste : < 5%

- *Le sexe de la victime* (Frisbie, Dondis, 1965)
 - Agressions sexuelles extra-familiales sur mineur homosexué : 15 à 40%
 - Agressions sexuelles extra-familiales sur mineur hétérosexué : 13 à 20%

Les prédicteurs dynamiques de la récurrence

Néanmoins, ces facteurs sont encore issus de l'étude de sources actuarielles et présentent une fiabilité relative, d'autant qu'ils ne prennent en compte ni le temps, ni l'environnement du déploiement de l'infraction. Dès la fin des années 1990, on s'est tourné vers l'ajustement par d'autres facteurs qui sont liés au risque de récurrence sexuelle et qui constituent l'ensemble des facteurs criminogènes modifiables par un traitement. On les désigne donc sous le terme de *facteurs dynamiques*. Il y a donc un retour à la dimension clinique, puisque ces facteurs sont établis de manière empirique.

L'étude de ces facteurs a principalement été initiée par Hanson et Harris (1998, 2000). Ils déterminent 2 catégories de facteurs dynamiques : stables et aigus.

Facteurs stables :

- *Problèmes sur le plan de l'intimité*. Plus l'individu présente de difficultés à développer des relations interpersonnelles, plus le risque de récurrence augmente (facteur d'isolement social).
- *Influences sociales*. L'appartenance à un réseau de socialisation criminogène qui viendra valider les choix délinquants.
- *Schémas de pensée*. Le développement de critères de jugement et d'action désadaptés mais liés et cautionnant le choix délinquant.
- *Autorégulation sexuelle*. Mauvaise perception de

la sexualité, de ses besoins sexuels, et peu de possibilités de négociation de ceux-ci, la sexualité sert de régulation des tensions générales.

- *Autorégulation générale.* La gestion des conflits se fait sur un mode majoritairement impulsif, les modèles identificatoires sont criminogènes.

Facteurs aigus :

- Ils ne sont nullement la cause directe de la délinquance sexuelle, en revanche, leur présence augmente de manière significative les risques de délinquance. Trois de ces facteurs sont bien identifiés : la toxicomanie, les humeurs négatives (colère et hostilité), l'accès aux victimes.

Les facteurs dynamiques les plus prégnants

Une étude est actuellement en cours, entreprise par Karl Hanson et Andrew Harris, ayant pour objectif une évaluation en continu de délinquants sexuels pour déterminer l'impact des facteurs dynamiques sur la récidive sexuelle (Projet de surveillance dynamique 2001, sur 30 mois (Cortoni, 2003). Les premiers résultats, à mi-parcours, indiquent que les délinquants sexuels montrent une difficulté particulière dans les facteurs suivants : des problèmes sur le plan de l'intimité, le rejet par autrui et l'isolement sociale, l'impulsivité, un déficit en auto-régulation générale, particulièrement en résolution des problèmes.

Que les facteurs dynamiques viennent ajuster l'évaluation du risque signifie que plus il y aura de présence de facteurs dynamiques, plus le risque donné par les facteurs statiques sera présent.

Les indicateurs cliniques spécifiques de la réitération de la violence sexuelle

Prédicteur ou indicateur du risque ?

Le terme de *prédicteur* est, dans notre culture du soin, malaisé d'emploi. En effet, sur un plan méthodologique, le prédicteur fonctionne comme une caractéristique purement opérationnelle et descriptive d'une variable. Il ne fait qu'indiquer une liaison statistique. Cependant, dans le langage commun, le terme peut prêter à confusion, puisqu'il est entendu dans le sens de *prédire* (dont il dérive), ayant pour acception : « annoncer qu'une chose future adviendra » (le Littré). Or, dans le cas qui nous intéresse, cette acception, par contamination, vient gauchir le sens du terme de *prédicteur*. En effet, ce n'est pas parce qu'un sujet présente un certain nombre de prédicteurs qu'il réitérera. Il présentera simplement, dans la cohorte observée, plus de liaisons significatives avec l'occurrence « réitération » que d'autres sujets. Enfin, la prédiction vaut pour ce qui a été observé, elle n'a pas de valeur pour l'avenir. Ce point est éthiquement fondamental. En effet, en matière de judiciarisation et d'expertise, il peut être particulièrement tentant d'utiliser un outil statistique comme pouvant prédire l'avenir et ainsi tomber dans l'illusion sécuritaire qui conduirait à un déni paradoxal du risque, dans la croyance même qu'il peut être prédit, et donc évité et annulé. Une telle utilisation vient annuler la dimension subjective, en l'aliénant à un savoir extra-subjectif, objectivité purement idéologique. Aussi est-il souhaitable, dans notre référentiel théorique, de préférer un terme qui rende compte non de la réalisation à venir d'une prédiction, mais simplement de la liai-

son statistique qui peut alors se formuler en termes de *risque* avec la potentialité qu'il puisse ne pas advenir. Ainsi, les facteurs statiques peuvent-ils être conçus comme des **descripteurs** du risque, alors que les facteurs dynamiques en sont les **opérateurs**.

Les indicateurs du risque de réitération potentielle

En France, les travaux portant sur les bases actuelles parviennent en général à isoler des facteurs de type statique identiques aux études ci-dessus. Par exemple, la lecture des travaux de Pierre Tournier, sur la base d'une analyse multicritère, permet de dégager trois paramètres spécifiquement liés à la récidive en général. Il s'agit du *passé judiciaire*, de *l'âge à l'écrou* et de la nature de *l'infraction initiale* (Tournier, Mary-Portas, 2002). Plus le passé judiciaire est chargé, plus l'âge à l'écrou est jeune, plus l'infraction initiale est grave et violente, plus le risque de récidive est grand.

Dans notre culture du soin, où l'abord psychodynamique est plus prégnant, l'utilisation directe de matériel issu d'approches cognitivo-comportementales est malaisée, au moins pour deux raisons. La première est que les systèmes de recueil de données doivent être cohérents – au moins quand on est clinicien – avec le projet sous-tendu par toute évaluation qui est celui du traitement. Cette nécessaire congruence est aussi impliquée par le fait que les données recueillies, formalisées sous les termes de *facteurs statiques* et de *facteurs dynamiques*, ouvrent directement, pour certaines d'entre elles, la voie à des modalités de traitement ciblées sur tel ou tel aspect qui serait à modifier. Par exemple, le traitement des habiletés sociales repose sur de tels systèmes évaluatifs. La seconde

raison est de savoir si les résultats qui ont été trouvés ne sont pas l'effet même de la méthode employée. Par exemple, quelle sera l'incidence sur la récidive du fait d'informer un détenu ou un condamné qu'il est plus dangereux que ce qu'il croit (pratique courante chez nos voisins d'outre-Atlantique)? Pour ces raisons lapidairement évoquées, Il est donc difficile de translater, de manière brute, des résultats d'une culture à l'autre, d'une modalité de soins à une autre. C'est cliniquement et éthiquement peu fécond. Il convient de s'assurer que les systèmes évaluatifs sont en adéquation avec les systèmes de traitement dont nous disposons. Mettre en place des travaux, usant d'autres méthodes évaluatives congruentes aux systèmes de soins utilisables dans l'après-coup, loin de faire double usage, permet des inter-validations, sorte d'accord inter-études, qui sont particulièrement souhaitables dans l'évolution scientifique de cette dimension de la recherche où la souffrance humaine est au premier plan.

C'est dans un tel souci que fut développée, entre 1994 et 1997, l'étude française sur la population d'auteurs présumés d'agressions sexuelles incarcérés, financée par la Direction Générale de la Santé, que j'ai dirigée en collaboration avec C. Balier et M. Girard-Khayat. Cette étude portait sur une cohorte de 176 auteurs présumés d'agressions sexuelles incarcérés. Récemment (2003), une reprise d'une grande partie des données cliniques de cette étude a permis de dégager un certain nombre d'*indicateurs cliniques de la réitération potentielle*. Si j'indique *potentielle*, cela signifie que rencontrer ces indices ne signifie pas que les sujets vont réitérer leurs actes, mais qu'un potentiel est présent et qu'il pourra être activé. Ces indicateurs recourent les prédicteurs statiques et dynamiques révélés par les études nord-américaines et canadiennes, mais ils en spécifient

d'autres et indiquent aussi une modalité particulière de la récidive.

Parmi ces indicateurs cliniques de la récidive, citons particulièrement :

- *La qualité du délit.* Les agresseurs de mineurs extra-familiaux récidivent le plus, les violeurs intra-familiaux récidivent le moins.
- *Les actes délictueux sexuels antérieurs, qu'ils soient ou non judiciairisés.*
- *Le nombre de récidives antérieures (non forcement sexuelles).* Plus le nombre augmente, plus l'éventualité d'une récidive sexuelle est grande.
- *La présence d'une agression sexuelle, non révélée, pendant l'enfance.*
- *Le sexe masculin de la victime quand il s'agit d'un enfant.*
- *Le choix préférentiel de l'âge de la victime quand il s'agit d'un enfant.* Quand l'agresseur déclare que l'âge de la victime lui importe, la victime est majoritairement un enfant de sexe masculin et le chef d'inculpation est une agression sexuelle familiale sur mineur. *Les agresseurs agressés dans l'enfance opèrent principalement par choix d'âge des victimes* ($p = 0,001$).
- *La présence d'une alcoolisation judiciairisée antérieurement à l'acte d'agression.*
- *La présence d'actes violents (CBV) et de filouterie dans les judiciairisations antérieures.*
- *La prise de plaisir reconnue pendant l'acte.*

Un élément n'a pas été inclus dans les paramètres statistiques, je ne dispose donc pas d'indice de corrélation. Il convient pourtant de le citer puisqu'il rejoint un facteur dynamique important de nos collègues nord-américains, c'est l'importance pour les sujets récidivistes dans la reprise de leur dossier anamnétique d'un événement ayant valeur de perte psychique peu de temps avant le déclenchement de l'acte (plus de 40 % de nos sujets). Cela

peut signifier que l'acte délictueux représente une forme de stratégie anti-dépressive (Ciavaldini, 1997) et rejoint le prédicteur dynamique du *déficit en auto-régulation générale, particulièrement en résolution des problèmes.*

L'étude n'a pas pu donner d'indication quant aux liens entre les critères de niveau d'éducation et d'insertion professionnelle et la récidive.

Quelques particularités du sujet récidiviste

Sur le plan plus général de leur fonctionnement psychique, l'étude des récidives des délinquants et criminels sexuels nous indique quelques modalités particulières.

Le sujet récidiviste ne présente pas de meilleure reconnaissance de l'acte et de ses conséquences que le sujet primaire et n'a pas de perception améliorée de sa dangerosité. Le récidiviste n'a pas de véritable volonté de changement, il n'engage spontanément rien de particulier pour changer.

Pour conclure : la récidive, un procédé de "calmance" psychique

L'analyse des récidives à partir des bases actuelles, ou encore sur la base de questionnaires cliniques structurés sur une cohorte suffisamment nombreuse, indique deux indices qui éclairent particulièrement le fonctionnement de la récidive et sa fonction pour le sujet qui l'exerce. Nous savons d'une part que, plus la récidive augmente, plus l'éventualité qu'elle soit sexuelle est grande, d'autre part, on enregistre qu'un tiers des auteurs d'agressions sexuelles connaît une progression dans la gravité des délits commis. À ces données,

il convient d'ajouter qu'un certain nombre de sujets effectueront, au décours de leur parcours criminogène, un passage de délits non-sexuels vers des délits sexuels, particulièrement les auteurs d'atteintes contre les personnes avec des violences physiques.

Prendre en compte ce processus, c'est considérer la récidive dans sa fonction de régulation psychique. Si le sujet a de nouveau recours à un acte, c'est qu'il échoue dans le traitement psychique de l'excitation à laquelle il est soumis. La récidive dans le délit suppose donc un échec du délit initial et de la peine afférente à venir « calmer » le sujet. Ce point se trouve renforcé par le fait des sujets dont la gravité dans le délit va croître. Une telle occurrence nous indique que la conduite anciennement délinquante ou criminelle n'est plus d'une qualité suffisante pour indiquer la tension chez le sujet qui devra avoir recours à une mise en acte d'une « force » supérieure.

Une telle hypothèse revient à considérer le délit à l'instar de ce que l'on nomme, depuis une dizaine d'années, dans l'étude des patients somatisants, les *procédés auto-calmands* (Smadja, Szweck, 1993). Le sujet infractant sexuel aurait recours à des réitérations qui, lorsqu'elles donnent lieu à judiciarisation, se nomment des récidives, pour « calmer » l'émergence d'une excitation interne générée par son environnement. Excitation, dont il ne dispose d'aucun moyen acquis dans son développement affectif pour la solutionner psychiquement. Si la récidive, de par la répétition dont elle procède, est la part émergée de la souffrance du sujet, elle ne doit pas masquer la tentative de soin, si folle et dangereuse soit-elle, qu'elle représente (Ciavaldini, 1997, b). Une telle hypothèse, celle du *délit calmant*, pourrait être appliquée à la compréhension de séries criminelles.

Une telle approche a permis de faire porter l'attention des cliniciens sur les vécus de la petite enfance de ces sujets et de montrer les dysfonctionnements que la majorité d'entre eux ont connus dans leur environnement familial primaire (Ciavaldini, 1998). Cela a permis aussi de déployer les recherches vers la mise en place de procédures de traitement où l'on place au premier plan la mobilisation des affects dans un souci de permettre à ces sujets de les discriminer et de pouvoir les négocier psychiquement.

L'étude de la récidive sexuelle permet donc de protéger la communauté sociale des souffrances qu'inflige le récidiviste. Cependant, une telle étude présente aussi une fonction éthique, c'est qu'au-delà de protéger, elle permet d'être à l'écoute d'une souffrance, celle de l'agresseur qui n'a plus trouvé d'autres voies que celle des victimes pour dire une douleur en la leur infligeant. Souffrance psychique douloureuse par laquelle il ne se sait même pas habité et que nous ne percevons que par la fureur répétitive de ses actes.

Bibliographie

- Balier C., Ciavaldini A., Girard-Khayat M., Rapport de recherche sur les agresseurs sexuels, *Direction Générale de la Santé*, 1996, 269 p.
- Barbaree H.E., Seto M.C., Serin R.C., Amos N.L., Preston D.L. Comparaison between sexual and non sexual rapist subtypes: sexual arousal to rape, offense precursors, and offense characteristics, *Criminal Justice and Behavior*, 1994; 21: 95-114.
- Burricand C., La récidive des crimes et délits sexuels, in *info stat Justice* 1997; 50 (12/97): 4 p.
- Ciavaldini A., Résultats généraux de l'étude française sur les « agresseurs sexuels ». *Psy.-Fr.*, 1997; 4:97 (Décembre): 7-21.
- Ciavaldini A., Prévoir la récidive, c'est comprendre la récidive. In Govindama Y., Rosenblat C., Sanson M., editors. *Itinéraire des abuseurs sexuels*. Paris: L'Harmattan; 1997: 111-122.
- Ciavaldini A., Caractéristiques de l'enfance et de l'adolescence du délinquant sexuel. *Adolescence* 1998; 16 (1): 127-135.
- Ciavaldini A., *Psychopathologie des agresseurs sexuels*, Paris: Masson, 1999, 2001 éd. rév.: 252 p.
- Cortoni F., L'évaluation des risques de récidive sexuelle: les facteurs dynamiques. *2^{ème} CIFAS*, Bruxelles: mai 2003.
- Darve-Bornoz J.-M., *Syndromes traumatiques du viol et de l'inceste*, Paris: Masson, 1996: 260 p.
- Frisbee L.V., Dondis E.H., Recidivism among treated sex offender. *California Mental Health Research* 1965, Monograph: 5 p.
- Hanson R.K., Bussière M.T., Predicting relapse: a meta-analysis of sexual offender recidivism studies. *Journal of consulting and clinical psychology* 1998: 348-362.
- Hanson R.K., Steffy R.A., Gauthier R., Long term recidivism of child molesters. *J. Consult. Clin. Psychol* 1993; 61 (4): 646-652.
- Kensey A., Tournier P. V., Alméras C. (2004): « La récidive des sortants de prison », *Cahier de démographie pénitentiaire*, n° 15, 5 pages.
- Kensey A., Tournier P., Libération sans retour?, *Travaux et documents* (SCERI) 1994; 47.
- Mezzo B., Gravier B., La récidive des délinquants sexuels: une réalité difficile à cerner. *Médecine et Hygiène* 2001; 2339.
- Montandon C., La dangerosité, revue de la littérature anglo-saxonne, *Déviance et société* 1979; 3 (1): 89-104.
- Pham T.H., Côté G. Psychopathie: théorie et recherche, Paris, *Presse Universitaire du Septentrion*, 2000: 236 p.
- Proulx J., La récidive. In Aubut J. Les agresseurs sexuels. Montréal, *La Chenelière*, 1993: 260-266.
- Quinsey V.L., Harris G.T., Rice M.E., Lalumière M.L., Assessing treatment efficacy in outcome studies of sex offenders, *Journal of interpersonal violence* 1993; 8: 512-523.
- Quinsey V.L., Khanna A., Malcom P.B., A retrospective evaluation of the Regional Treatment Centre Sex Offender Treatment Program, *Journal of interpersonal violence* 1998; 13: 621-644.
- Quinsey V.L., Rice M.E., Harris G.T., Psychopathy, sexual deviance, and recidivism among sex offenders released from a maximum security psychiatric institution, in *Penetanguishene Mental Health Center*, Research Report, 1990; 7, 1.
- Smadja C., Szwec G. (1993): « Argument », *Revue française de psychosomatique*, éd. PUF, 4, pp. 5-6.
- Tournier P.V., Mary-Portas F.-L., Statistiques pénales (infractions, mesures et sanctions). In *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*. Paris, Dalloz, 2002: 31 p.

Traque des ex-délinquants sexuels aux États-Unis

Loïc Wacquant¹

Puritanisme, peur et ordinateurs : le mélange peut conduire à une surveillance permanente. C'est le cas aux États-Unis quand il s'agit d'ex-délinquants sexuels, pourchassés longtemps après qu'ils ont purgé leur peine. Même si les erreurs et les tragédies sont nombreuses, il paraît illusoire de penser qu'elles conduiront à la moindre remise en cause. Dans un pays qui compte près de 2 millions de détenus, plus de 3.300 condamnés à mort, où des enfants de onze ans sont passibles des tribunaux ordinaires, le durcissement du contrôle social ne fait pas l'objet du moindre débat.

Les ex-délinquants sexuels constituent l'une des cibles privilégiées de l'État pénal qui fleurit sur les décombres de l'État charitable américain². Les condamnés pour atteintes aux mœurs sont certes depuis longtemps déjà l'objet de peurs et de mesures spéciales en raison du stigmatisme particulièrement virulent qui les frappe dans une culture puritaine. En Californie, par exemple, ils sont tenus depuis 1947 de se faire enregistrer auprès du com-

¹ Loïc Wacquant est Professeur à l'université de Californie, Berkeley, et à la New School for Social Research, New York. Cet article est paru dans *Le Monde Diplomatique* de décembre 1999. Un article plus complet est paru dans *Sociologie et sociétés*, 33 (Fall 2001) : in press «Moralisme et panoptisme punitif : la chasse aux délinquants sexuels aux États-Unis.» ; ce texte est disponible sur le site www.yapaka.be

² Lire « L'enfermement des "classes dangereuses" aux États-Unis », *Le Monde diplomatique*, juillet 1998. Sur l'importation en Europe de ce « modèle », lire « Ce vent punitif qui vient d'Amérique », *Le Monde diplomatique*, avril 1999.

missariat de police de leur lieu de résidence dans les cinq jours suivant leur libération d'une maison d'arrêt ou de peine et d'y pointer annuellement dans les cinq jours suivant leur anniversaire. Et, depuis 1995, tout ex-délinquant sexuel californien qui ne remplit pas cette obligation est passible de seize à trente-six mois de prison (et de la réclusion à perpétuité automatique s'il s'agit de sa troisième condamnation au pénal). Mais, à l'instar des autres anciens détenus, ils pouvaient mettre à profit leur anonymat pour refaire leur vie une fois leur peine purgée. Ce n'est plus le cas depuis le vote en 1996 par le Congrès de la loi dite de Megan, qui enjoint aux autorités de mettre les ex-délinquants sexuels à l'index et les livre à la surveillance permanente et à la vindicte du public³.

Sous l'effet du regain du moralisme dans le champ politique et de la médiatisation à outrance des crimes sexuels durant la décennie passée, l'opinion s'est polarisée sur les atteintes aux mœurs perpétrées contre les enfants et la répression de cette catégorie de condamnés. Par effet de halo, la surveillance de tous les prisonniers « tombés » pour affaire de mœurs, si bénigne soit-elle, s'est resserrée au point qu'ils sont aujourd'hui considérés non plus comme des désaxés susceptibles d'une action thérapeutique, mais comme des déviants incurables qui posent un danger criminel éternel, quels que soient leur statut judiciaire, leur trajectoire de réinsertion et leur comportement post-pénal.

Dans certains États, la notification de la présence

³ Ainsi baptisées après que Megan Kanka, une petite fille du New Jersey, eut été violée et tuée par un pédophile (libéré en conditionnelle) qui habitait en face de chez ses parents, à leur insu, les lois dites de Megan assignent aux polices des cinquante États l'obligation d' « *enregistrement* » et de « *notification publique* » de la présence des (ex-)délinquants sexuels.

des ex-délinquants sexuels doit être initiée par les membres du public; dans d'autres, ce sont les autorités qui en prennent l'initiative. Ici, elle concerne seulement les catégories jugées enclines au récidivisme, que la loi appelle « *prédateurs sexuels* »; là, elle s'applique à l'ensemble des condamnés pour mœurs. En Alabama, la liste des condamnés pour viol, sodomie, sévices sexuels ou inceste est affichée dans le hall des mairies et dans le commissariat le plus proche du domicile des délinquants; dans les grandes villes de cet État (Birmingham, Mobile et Huntsville), tous les résidents d'un rayon d'environ 300 mètres autour d'un délinquant sexuel (600 mètres dans les bourgades rurales) sont personnellement avertis de sa présence.

En Louisiane, l'ex-délinquant sexuel lui-même est tenu de révéler par courrier son statut à son propriétaire, ses voisins et aux responsables de l'école et des parcs de son quartier, sous peine d'un an d'emprisonnement et de 1.000 dollars d'amende. Il doit également, sous trente jours, faire paraître à ses frais, dans un quotidien local, une notice informant la « communauté » de sa localisation. La loi encourage aussi « *toute forme de notification du public* », y compris par voie de presse, de pancartes, de tracts et d'autocollants placés sur le pare-chocs du véhicule de l'ancien délinquant. Les tribunaux peuvent exiger d'un condamné pour mœurs qu'il porte un habit distinctif signalant son identité judiciaire – à la manière de l'étoile ou du bonnet de lin jaune que portaient les juifs dans les cités princières de l'Europe médiévale.

La loi de Megan, votée par l'assemblée du Texas en 1997 (en complément de la loi fédérale), requiert que les condamnés pour atteintes aux mœurs depuis 1970 soient enregistrés dans la banque de données automatisée que l'adminis-

tration pénitentiaire tient à disposition du public. « *Cela signifie que nos citoyens ont un accès plus facile que jamais à l'information qui peut leur donner une indication de la sécurité relative d'un quartier en termes de crimes sexuels potentiels. Cela peut aussi aider les employeurs, les écoles et les associations visant la jeunesse à identifier les prédateurs sexuels* », explique le colonel Dudley Thomas, directeur du département de la sécurité publique, qui se félicite de la mise au point d' « *un nouvel outil de haute technologie qui aide à faire du Texas un endroit où on vit de manière encore plus sûre* ». Les individus ou organismes qui le souhaitent peuvent acheter cette base de données sur cédérom pour la (modique) somme de 35 dollars : « *Nous voulons que les criminels sexuels sachent que nous savons qui ils sont. Et maintenant, plus que jamais, nous savons aussi où ils se trouvent*⁴. »

En Californie, le signalement (nom, photographie, mensurations, signes particuliers), le casier judiciaire et la localisation des 64.600 condamnés pour délit sexuel définis comme « *sérieux* » ou « *à haut risque* » (sur un total de 82.600) sont rendus publics par les polices municipales au moyen de tracts et d'affichettes, de conférences de presse, de réunions de quartiers et par le porte-à-porte dans leur voisinage. Quant au registre complet des délinquants sexuels, il peut être consulté par le biais d'un numéro vert et de cédéroms disponibles dans les commissariats centraux, les bibliothèques municipales et lors des foires annuelles des comtés.

4 Communiqué de presse du Texas Department of Public Safety, 13 janvier 1999, disponible sur le site Internet de l'administration pénitentiaire du Texas (<http://www.state.tx.us>). En mai 1999, quinze États avaient mis leur registre des condamnés pour mœurs sur Internet.

5 Au point que l'administration pénitentiaire envisage de créer une sorte de « réserve judiciaire » dans une zone désertique où regrouper les libérés en conditionnelle rejetés par la population.

Le battage médiatique incessant autour des crimes sexuels entretient une hantise telle que les États qui tardent à diffuser la signalétique des condamnés pour mœurs sont pris de vitesse par les comtés et les villes qui publient leurs propres listes : dans le Michigan, le sénateur David Jaye a pris sur lui de diffuser la carte des délinquants sexuels de son district sur Internet afin de pousser l'administration de la justice de son État à accélérer la diffusion électronique du registre de Megan et « *mettre en laisse ces prédateurs pareils à des chiens enragés* ». En Alaska, un particulier ouvre un site qui, moyennant un paiement de 5 dollars par requête, promet l'accès prochain à 500.000 photos de condamnés pour atteintes sexuelles dans les cinquante États de l'Union, mais aussi au Mexique.

Anxiété accrue, nombreuses erreurs

Les retombées de la dissémination officielle de l'identité et de la localisation des ex-délinquants sexuels ne se font pas attendre : ces derniers sont humiliés, harcelés et insultés, et parfois contraints de déménager. Nombre perdent leur logement ou leur emploi. D'autres voient leur réputation, leur famille et leur vie brisées par la révélation publique d'infractions commises il y a des années ou même des décennies. Déjà les criminologues s'inquiètent d'un nouveau phénomène, baptisé *Megan's flight* (la cavale de Megan), c'est-à-dire l'errance des ex-délinquants sexuels sous la pression haineuse des habitants du cru, d'une part⁵, et le passage à la clandestinité de ceux qui sont au désespoir

d'échapper à la vindicte publique d'autre part.

La logique du panoptisme punitif qui, aux États-Unis, régit la gestion des catégories déshéritées, déviantes et dangereuses, s'applique aux délinquants sexuels avec d'autant plus de force que leur faute est plus infamante et qu'elle touche aux fondements de l'ordre familial – au moment où la famille doit compenser les carences croissantes des protections sociales offertes par l'État. Il n'est plus question de réhabiliter les quelque 150.000 personnes qui, chaque année, commettent des atteintes aux mœurs, mais de les « contenir » pour « renforcer la sécurité du public et la protection des victimes⁶ ».

Loin de rassurer la population, la généralisation de ces dispositifs de surveillance attise la peur des agressions sexuelles : le site Internet de la Virginie a ainsi accueilli en cinq mois 830.000 visiteurs qui ont effectué près de 5 millions de recherches alors que cet État ne compte que 4.600 délinquants sexuels répertoriés. Lors des foires des comtés en Californie, des milliers de familles qui n'avaient aucune raison de s'inquiéter de savoir si leurs voisins avaient été condamnés pour atteinte aux bonnes mœurs se lancent dans une sorte de cyber-safari au « pervers », qui ne peut qu'accroître leur anxiété – surtout quand la battue s'avère fructueuse (*lire encadré ci-contre*).

Au demeurant, les registres des condamnés pour mœurs sont truffés d'erreurs (l'administration judiciaire du Michigan a dû admettre que de

6 Kim English et al., *Managing Adult Sex Offenders in the Community: A Containment Approach*, National Institute of Justice, Washington, janvier 1997. En 1997, quelque 234.000 « sex offenders » étaient placés sous main de justice, dont près des deux tiers en régime de liberté surveillée sous l'autorité des bureaux de probation.

Cyberchasse à la foire

L'une des attractions les plus courues des foires des comtés organisées à la belle saison en Californie, avec les courses de chevaux et la pesée des porcs, est le « outing » des condamnés pour mœurs⁷. Entre la roulotte du vendeur de beignets et le stand de tir, sous une immense bannière aux couleurs criardes (« Vérifiez ! Signalement des délinquants sexuels en libre accès »), le ministère de la justice étale ses sept ordinateurs équipés du cédérom de la loi de Megan sur lequel le chaland peut taper le code postal de son domicile et voir instantanément apparaître sur l'écran la photo des (ex-)délinquants sexuels résidant dans son quartier.

Pour s'adonner à cette variante cybernétique du voyeurisme, qu'assouissaient jadis les « spectacles de monstres » communs sur les champs de foire américains jusqu'au New Deal⁸, les badauds enthousiastes qui se pressent en grappes compactes autour du stand doivent au préalable présenter leur permis de conduire en guise de carte d'identité, afin qu'on s'assure qu'ils ne figurent pas eux-mêmes dans le registre des condamnés pour mœurs – les autorités disent craindre que les « pervers » n'utilisent la banque de données pour se trouver les uns les autres et former des réseaux criminels. L'expérience promet des émotions fortes et pour pas cher : « *Ce mec habite juste en face de chez nous, entend-on lorsque le nom et la photo couleur d'un moustachu d'un certain âge à l'allure ordinaire flashe sur le terminal, sa fille va à l'école avec ma petite de six ans !* » Si une mère s'épouvante en découvrant que son secteur géographique contient soixante-trois délinquants sexuels, une autre est bigrement soulagée d'apprendre que le sien n'en compte aucun.

Le ministre de la justice californien, M. Dan Lungren, a mis un point d'honneur à inaugurer en personne le « stand de Megan » (l'un des plus grands et des plus populaires, si l'on en juge par la foule qui attend qu'un pupitre se libère) lors de la foire du comté de Los Angeles. Il explique : « La plupart des gens ne savent pas que cette information est disponible et certains hésitent à entrer dans un commissariat de police. Alors l'idée m'est venue : quel lieu plus accueillant que la foire du comté ? »⁹.

7 Lire « At the Los Angeles County Fair, Outing Sex Offenders », *The Washington Post*, 20 septembre 1997.

8 Cf. Roger Bodgan, « Le commerce des monstres », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, septembre 1994.

9 *Los Angeles Times*, 12 septembre 1997.

20 % à 40 % des noms et adresses figurant dans sa banque de données étaient inexacts). Et le cédérom de Megan n'indique ni la date des infractions – qui peuvent remonter jusqu'à 1944 – ni le fait que nombre d'entre elles ont cessé depuis longtemps d'être sanctionnées par la loi. C'est le cas des rapports homosexuels entre adultes consentants, qui ne sont plus criminalisés en Californie depuis 1976, mais qui sont néanmoins enregistrés sous le même code que l'abus sexuel d'un enfant, ce qui a valu à des milliers de vieux homosexuels californiens de devoir, jusqu'à l'année dernière, se déclarer périodiquement à leur poste de police. Une situation à la fois humiliante et absurde: rien n'empêche un (ex-)délinquant sexuel dûment enregistré et correctement localisé de commettre un nouveau méfait en dehors de son quartier de résidence.

Du point de vue des condamnés, les lois de Megan reviennent à instaurer une deuxième peine d'infamie – dont la durée peut s'étendre à la perpétuité dans les États leaders de la course à l'incarcération¹⁰ – qui abroge leur droit à l'intimité de la vie privée. Ce « marquage » s'applique de surcroît rétroactivement, puisque la date de condamnation à compter de laquelle les délinquants sexuels sont soumis à l'obligation d'enregistrement et de notification publique est laissée à l'arbitraire du législateur local: elle est de 1992 en Louisiane, 1985 dans le Wyoming, 1970 au Texas et 1947 en Californie. En faisant peser en permanence sur tout condamné pour mœurs, y

10 La durée d'obligation d'enregistrement et de notification publique court jusqu'au quatre-vingt-dixième anniversaire du condamné en Arizona et s'applique à vie dans quinze États, dont la Californie, le Texas, la Floride et le Nevada. Les dossiers des condamnés pour mœurs de Floride restent dans le registre de Megan (accessible sur Internet) même après leur mort, sous prétexte que cela peut aider leurs victimes « à achever le deuil de leur souffrance ».

compris ceux qui se sont amendés et installés dans une nouvelle vie, la menace d'être « débusqué » et cloué au pilori symbolique devant sa famille, ses amis, ses collègues et ses voisins, un tel dispositif encourage les ex-délinquants sexuels à se réfugier dans la clandestinité – et donc l'illégalité.

Enfin et surtout, le battage politico-journalistique autour des dispositifs de surveillance punitive instaurés par les lois de Megan dispense les autorités d'une action visant à enrayer la délinquance sexuelle par une combinaison de prévention et de traitement. Il est à la fois moins coûteux à court terme et plus payant électoralement de monter un site Internet – ou d'offrir en pâture la castration de quelques récidivistes par injection d'hormones ou par ablation des testicules, comme cela se pratique au Texas et dans le Wisconsin – et de lancer des anathèmes contre des prisonniers universellement honnis que de mettre en place un programme de soins psychiatriques en milieu pénitentiaire et un réseau de centres thérapeutiques à l'extérieur. Le paradoxe veut ici que, de tous les types de délinquants, les condamnés souffrant de troubles paraphiliques (dérèglement du désir) sont ceux qui, lorsqu'ils reçoivent les soins requis, affichent le taux de récidence le plus bas: moins de 10 % dans le cas des exhibitionnistes, pédophiles et auteurs d'agressions sexuelles sur des femmes, et 3 % dans le cas des pédophiles qui suivent l'intégralité du programme mis au point par la Sexual Disorders Clinic de l'école de médecine de l'université John Hopkins¹¹. Mais l'emprisonnement

11 Cf. Fred S. Berlin et al., « A Five-Year Follow-Up Survey of Criminal Recidivism Within a Treated Cohort of 406 Pedophiles, 111 Exhibitionists and 109 Sexual Aggressives: Issues and Outcomes », *American Journal of Forensic Psychiatry*, Washington, 12 mars 1991.

n'a plus pour objet de «réhabiliter» qui que ce soit : 10 % à peine des condamnés pour violence sexuelle reçoivent un traitement durant leur détention et une proportion encore plus faible fait l'objet d'un suivi thérapeutique à leur sortie.

Les lois de Megan sont emblématiques des mesures qui favorisent le traitement pénal de la misère aux États-Unis. D'une part, elles drainent des ressources précieuses, en budgets, personnel et programmes, du secteur social et sanitaire de l'État vers son secteur policier et judiciaire. De l'autre, elles ouvrent la voie à l'extension des dispositifs de surveillance punitive des catégories sociales qui inspirent peur et dégoût. Déjà, les élus impatients de s'assurer les dividendes politiques de l'hostilité envers les *sex offenders* promettent de faire voter des lois encore plus sévères.

Prenons le temps de travailler ensemble.

La prévention de la maltraitance est essentiellement menée au quotidien par les intervenants. En appui, la Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance a pour mission de soutenir ce travail à deux niveaux. D'une part, un programme à l'attention des professionnels propose des publications (livrets Temps d'arrêt), conférences, formations pluridisciplinaires et mise à disposition d'outils (magazine Yapaka). D'autre part, des actions de sensibilisation visent le grand public (campagne Yapaka: spots tv et radio, magazine, autocollants, carte postale, livre pour enfant...).

L'ensemble de ce programme de prévention de la maltraitance est le fruit de la collaboration entre plusieurs administrations (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, Direction Générale de l'Aide à la jeunesse, Direction générale de la santé et ONE). Diverses associations (Ligue des familles, services de santé mentale, planning familiaux...) y participent également pour l'un ou l'autre aspect.

Se refusant aux messages d'exclusion, toute la ligne du programme veut envisager la maltraitance comme issue de situations de souffrance et de difficulté plutôt que de malveillance ou de perversion... Dès lors, elle poursuit comme objectifs de redonner confiance aux parents, les encourager, les inviter à s'appuyer sur la famille, les amis... et leur rappeler que, si nécessaire, des professionnels sont à leur disposition pour les écouter, les aider dans leur rôle de parents.

Les parents sont également invités à appréhender le décalage qu'il peut exister entre leur monde et celui de leurs enfants. En prendre conscience, marquer un temps d'arrêt, trouver des manières de prendre du recul et de partager ses questions est déjà une première étape pour éviter de basculer vers une situation de maltraitance.

La thématique est à chaque fois reprise dans son contexte et s'appuie sur la confiance dans les intervenants et dans les adultes chargés du bien-être de l'enfant. Plutôt que de se focaliser sur la maltraitance, il s'agit de promouvoir la « bienveillance », la construction du lien au sein de la famille et dans l'espace social: tissage permanent où chacun – parent, professionnel ou citoyen – a un rôle à jouer.

Ce livret ainsi que tous les documents du programme sont disponibles sur le site Internet:

www.yapaka.be

Temps d'Arrêt:

Une collection de textes courts dans le domaine de la petite enfance. Une invitation à marquer une pause dans la course du quotidien, à partager des lectures en équipe, à prolonger la réflexion par d'autres textes...

Déjà paru

- L'aide aux enfants victimes de maltraitance – Guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et adolescents. Collectif.
- Avatars et désarrois de l'enfant-roi. Laurence Gavarini, Jean-Pierre Lebrun et Françoise Petitot.*
- Confidentialité et secret professionnel: enjeux pour une société démocratique. Edwige Barthélemy, Claire Meersseman et Jean-François Servais.
- Prévenir les troubles de la relation autour de la naissance. Reine Vander Linden et Luc Roegiers.*
- Procès Dutroux; Penser l'émotion. Vincent Magos (dir).
- Handicap et maltraitance. Nadine Clerebaut, Véronique Poncelet et Violaine Van Cutsem.*
- Malaise dans la protection de l'enfance: La violence des intervenants. Catherine Marneffe.*
- Maltraitance et cultures. Ali Aouattah, Georges Devereux, Christian Dubois, Kouakou Kouassi, Patrick Lurquin, Vincent Magos, Marie-Rose Moro.

À paraître

- Le professionnel, les parents et l'enfant face au remue-ménage de la séparation conjugale. Geneviève Monnoye (dir).

*Épuisés mais disponibles sur www.yapaka.be